

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 24 JUIN 2019**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE-Marianne (excusée) M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde (excusée), M. FARVACQUE Guillaume (présent jusqu'au 30ème objet en séance publique, et du B4 à la fin de la séance huis clos), Mme VIENNE Christiane (excusée), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François (excusée), Mme DELTOUR Chloé (sortie pour le 1 ^{er} objet à huis clos), Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON-Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. En avant-séance nous allons mettre à l'honneur Marie DEN BAES, écrivaine-conteuse « La Petite Marie », que j'invite à me rejoindre, ici au micro. La poésie c'est avant tout un chemin, une voie qui mène directement au cœur. Celui qui l'emprunte s'assure de rencontrer l'émotion. Le poète est celui qui ouvre cette voie. Il est intimement lié au monde qui l'entoure. Il lève le voile sur la société et en offre une vision tantôt sublimée, tantôt satyrique, parfois visionnaire, mais toujours sensible. Marie DEN BAES est l'un de ces guides qui sculpte les mots pour en sortir des images. Sur les bancs du Collège Sainte Marie, les professeurs avaient déjà ressenti la douceur de sa plume et la promesse de sa déclamation. Mais il faudra quelques années avant que « la Petite Marie » se révèle. Après des secondaires latines, elle devient psychologue et accompagne les résidents d'une maison de repos. Confrontée à la fin de vie et à ses regrets, elle décide de tout quitter et rejoint Paris pour vivre son rêve. Le rideau s'ouvre, Marie fait de belles rencontres comme celles de François BEAULIEU, sociétaire honoraire de la Comédie Française et Jacques HIVER, auteur de théâtre et Chevalier des Arts et des Lettres. Elle expérimente la scène. Elle lit beaucoup jusqu'à se lancer dans l'écriture de pièces de théâtre dans lesquelles elle choisit d'apparaître. C'est en 2014 qu'elle devient véritablement intime de la poésie. Dans un récital « Voie de Femmes », aux côtés de Hugo VELLENE, compositeur et pianiste, elle interprète les plus beaux vers de la littérature féminine. « La Petite Marie » éclot. A son registre, elle ajoute la chanson et commence à chanter ses poèmes sur des scènes officielles et dans des bars littéraires. Une première campagne de financement participatif en 2016 permet la sortie d'un double album. Son répertoire poétique s'enrichit, son public s'élargit, les représentations se succèdent. Deux événements majeurs viennent marquer cette année 2019 : la sortie d'un recueil de poésie « Comme une image » le 22 juin prochain et la participation au Festival Off d'Avignon du 5 au 28 juillet. En parallèle, Marie anime, chaque dimanche, une émission consacrée à la poésie sur les ondes de la radio libre locale RQC. Marie, l'occasion m'est donnée ce soir de vous remercier au nom de notre population. Merci pour la douceur et la sensibilité que vous semez. Merci d'offrir une cure de jeunesse à la poésie. Grâce à vos textes et vos interprétations, vous suscitez l'intérêt pour un univers dans lequel certains n'avaient jamais osé pénétrer. Merci de procurer de la fierté à notre Ville. Je ne cesserai jamais de le dire, la plus grande richesse de Mouscron, ce sont les Mouscronnoises et les Mouscronnois eux-mêmes. Marie, je souhaite que la passion continue de vous habiter et de vous faire vibrer. Si l'épanouissement et la liberté d'esprit vous accompagnent, la réussite ne pourra que vous accueillir. Bravo et toutes nos félicitations.

(applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Aujourd'hui nous avons un Conseil communal assez original. Nous allons demander à Pierre-Henri VAN BESIEN de venir prêter serment en tant que futur Directeur général adjoint stagiaire.

M. VAN BESIEN : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Bravo. Nous vous accueillons en qualité de directeur général adjoint stagiaire. Félicitations.

(applaudissements)

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 25'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Je dois d'abord excuser Marianne Delporte, Mathilde Vandorpe qui est retenue par une réunion et ce sera Michel Franceus qui sera chef de groupe, et François Mouligneau. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Christiane Vienne.

Mme la PRESIDENTE : Il y a trois questions d'actualité. Deux sont posées par M. Pascal Loosvelt. L'une concerne Notélé et la seconde les capsules de protoxyde d'azote. Ce sujet fait l'objet d'un point que l'on vous proposera d'inscrire en urgence. Toutes les informations concernant cette problématique vous seront donc délivrées à l'occasion de ce point qui sera repris sous le 31^{ème} objet, pour autant que vous en acceptiez l'inscription. La dernière question d'actualité est posée par le groupe ECOLO. Elle concerne le nouveau plan de transport de la SNCB.

Nous commençons par le premier point du Conseil communal, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. VARRASSE : Nous ne devons pas d'abord voter l'urgence.

Mme la PRESIDENTE : Non, parce que je vous parlerai du point et après je vous demanderai si vous êtes d'accord qu'on le passe et après je vous demanderai votre vote.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MOUSCRON ET PORTANT SUR DES TERRAINS SIS AVENUE DE LA PROMENADE À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Le CHM, en pleine expansion, doit pouvoir disposer d'un nombre suffisant de places de parking pour accueillir la patientèle et les visiteurs. La Ville dispose, à proximité, d'un terrain actuellement utilisé comme plaine de jeux. Nous vous proposons d'approuver une convention de mise à disposition entre la Ville et le CHM de ce terrain afin d'y aménager un parking et le déplacement de la plaine de jeux sur une autre parcelle. Je peux aussi déjà vous annoncer que normalement nous devrions signer demain, suite au Conseil communal, que le début des travaux commencera avant le 1^{er} juillet sur le parking et les travaux de la plaine de jeux s'en suivront dès le 15 septembre.

M. LEMAN : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, concernant ce nouveau parking qui est certainement une nécessité pour les Mouscronnois et Mouscronnoises, je m'étonne quand même de plusieurs points pour lesquels vous saurez certainement m'apporter des réponses et des éclaircissements. Le projet initial qui a été présenté en 2016 aux riverains ne correspond plus du tout au projet de parking présenté actuellement. Le projet initial portait sur un parking à 2 niveaux, environ 300 places avec entrée au rond-point « Pitbull » et sortie face au lavoir. Le projet actuel ne comprend plus d'étage et les places ont été diminuées à 198 et la sortie du parking se fera dans la rue de la Promenade. Les riverains n'ont pas été mis au courant de ces différents changements majeurs. Est-ce voulu ? Il est stipulé dans la convention, que la plaine de jeux sera déplacée et nouvellement aménagée. L'espace plaine de jeux sera diminué des 2/3 par rapport à la plaine de jeux actuelle et on y retrouve bien une mini plaine de jeux résumée, pour moi, à sa plus simple expression avec 5 modules de jeux. Mais on n'y retrouve plus les terrains de volley, de basket, de mini foot qui font actuellement la joie des ados de ce quartier. Ne serait-il pas envisageable dans ce nouveau projet d'y insérer ce type de terrain dans un espace de type agora pour ces adolescents ou alors prévoir cela ailleurs dans le quartier. Dans cette même convention, sur les plans, on peut également y voir un espace qui sera réservé à la construction de 4 locaux garage. Peut-on en savoir un peu plus quant au timing, et je pense que vous en avez déjà touché un petit mot ici maintenant, de construction et de l'utilisation fonctionnelle de ces locaux. Une zone tampon est-elle prévue entre la plaine de jeux et la réserve naturelle de la Fontaine Bleue afin de ne pas troubler les activités organisées par la cellule Environnement. Et un dernier petit point ; la création du parking et le déplacement de la plaine de jeux vont entraîner une diminution de la superficie de la réserve naturelle de la Fontaine Bleue. Ecolo souhaite qu'elle soit repensée et qu'une nouvelle zone d'intérêt biologique soit créée. La Ville peut-elle s'engager à repenser

cette diminution et à créer une nouvelle zone verte dans les environs de la Fontaine Bleue ou le cas échéant ailleurs dans Mouscron. Merci.

Mme la PRESIDENTE : En 2016, le SPW a donné un avis négatif sur ce parking à double étage et de 300 places parce qu'il fallait empiéter sur la voirie, la bretelle pour rejoindre la route. Donc ils ont donné un avis négatif, et c'est comme cela qu'il y a eu un autre projet qui a été présenté par l'hôpital avec 198 places et sans étage, et avec une sortie plus facile, puisqu'à l'époque c'était sortir et entrer sur le rond-point, dangereux.

M. LEMAN : Mais pourquoi ça n'a pas été présenté aux riverains ?

Mme la PRESIDENTE : Parce que c'était à enquête publique et qu'ils ont pu réagir à ce moment-là lors de l'enquête publique. Ils ont tous eu l'occasion de le faire. C'est vrai que peut-être, à postériori, on aurait pu le représenter mais comme c'était à enquête publique et qu'ils avaient l'occasion de s'exprimer lors de l'enquête on n'a pas trouvé ça nécessaire de le faire, mais à postériori je trouve qu'on aurait pu le faire. Vous avez raison. La plaine de jeux : au bout de ce parking, on garde quand même une grande partie verte mais évidemment il n'y a plus les grands terrains de sport comme il y avait sur cette zone, mais comme on peut le voir à l'écran, ils ont quand même encore une grande zone qui reste bien accessible à toute la jeunesse et à toutes ces personnes.

M. LEMAN : Elle est quand même réduite, fameusement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais à un certain moment il faut faire un choix, et les choix nous ont dirigés vers cette manière-là. La plaine de jeux sera nouvelle, avec de nouveaux jeux, et la bande qui est perpendiculaire aux voiries, c'est un terrain multisport où ils pourront faire différents sports. Et le bâtiment, c'est la construction de locaux mais c'est surtout pour les mouvements de jeunesse et un tout petit local pour le jardinier, comme on avait déjà. Donc ça se situe en bas à droite, sur le bas. Actuellement on peut voir tout au bout, à gauche, on avait le petit terrain et c'est là qu'il y avait le matériel des jardiniers, et les mouvements de jeunesse. Mais maintenant on leur construit quand même quelque chose de beaucoup plus grand, plus accessible, et aussi beaucoup plus écologique parce que ce sera couvert de bois, donc bien fondu dans la nature. Oui c'est vrai qu'ils n'ont plus un terrain aussi grand, mais ils peuvent utiliser le terrain qui se trouve juste à côté de la plaine de jeux.

M. LEMAN : Je me posais la question des buts de football, des paniers de basket seront-ils prévus à cet endroit-là ?

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est quelque chose qu'ils pourront demander et qu'on pourra ajouter par la suite. Je pense qu'il faudra un petit peu voir à l'utilisation, quels seront leurs besoins à l'avenir. Pourquoi pas ? Et la diminution de la zone verte, oui on fait un parking mais cette zone n'était quand même pas tellement, quand on voit le grand parking en tarmac, le grand terrain de sport qu'il y avait en tarmac, ce n'était pas tout à fait zone verte, mais le parking sera arboré.

M. LEMAN : Mais moi je parlais de la zone verte de la Cellule Environnement.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais moi je trouve qu'une plaine de jeux ça reste une zone relativement verte. Ce n'est pas parce qu'on a ajouté quelques jeux ... Tout est accessible, tout est drainant. Avant c'était du tarmac, donc à choisir je préfère ça.

M. LEMAN : Je parle de la zone verte sur laquelle on va construire la plaine de jeux.

Mme la PRESIDENTE : On prend une petite partie parce qu'on recule mais on ne touche pas du tout à la zone qui est là, on ne touche à rien du tout. Cette partie en bas à gauche, c'est là qu'on vient construire. On ne touche pas du tout la zone qui est occupée par la Cellule Environnement. Des arbres sont plantés à gauche, on ne touche pas.

M. LEMAN : Mais si on touche.

Mme la PRESIDENTE : On vient construire, et vous voyez la bande de tarmac, donc ce n'est pas si grand que ça cette zone, et elle reste verte. Quand on voit le plan, il y a la plaine avec les 3 ou 4 jeux, à droite. Donc en bas à droite c'est le bâtiment, et ça vaut peut-être 2 chalets et devant il y a 3 ou 4 jeux et puis après c'est de la zone verte, on n'y touche pas. Sincèrement on ne touche pas grand-chose à la zone verte.

Mme AHALLOUCH : Concernant les plaines de jeux, j'étais intervenue plusieurs fois concernant le maintien et le fait qu'elles soient accessibles à un maximum de monde, et je ne sais pas si dans les premiers plans la plaine de jeux était maintenue, en tout cas ici on constate qu'elle l'est. On aimerait qu'il y ait une vigilance par rapport à la qualité. En ce qui concerne la superficie de la plaine de jeux, moi je souhaite qu'on essaie de ne pas gratter les choses sur la qualité et la quantité de jeux disponibles. Je trouve

qu'il serait intéressant de voir avec les riverains ce dont ils ont besoin. Je ne suis pas sûr que l'hôpital soit opposé à cette idée. Tant qu'à faire, autant le faire avec les riverains. Alors vous avez parlé de l'enquête publique, et j'aimerais savoir s'il y avait eu beaucoup de retours.

Mme la PRESIDENTE : Il faudrait que je retourne dans le dossier, mais le permis a été délivré donc je présume qu'on n'a pas tellement eu de retour. Je n'ai pas le souvenir de retours ou de réclamations par rapport à cela, puisqu'on a réduit. Avant on avait beaucoup de réclamations parce qu'il y avait 2 étages, donc ça c'était beaucoup plus dérangeant dans le quartier et dans la visibilité des riverains, mais ici c'est quand même tout à fait différent. Oui, nous soignons nos plaines de jeux et ce sera des jeux de qualité et accessibles, beaucoup mieux que ceux qu'on a là maintenant. Ils seront tout neufs. Donc on a exigé que la plaine de jeux soit construite avant le parking. Il n'y aura pas d'interruption dans l'occupation de ce terrain. On ne sera pas sans plaine de jeux. On aura d'abord la plaine de jeux et ça c'est bien prévu avec le CHM et puis ils construiront le parking.

Mme AHALLOUCH : Ce sont des jeux neufs, alors que vont devenir les jeux qui sont là ?

Mme la PRESIDENTE : On les récupère pour d'autres plaines.

M. LEMAN : Je n'ai pas eu toutes mes réponses. On a quand même demandé s'il y aurait une nouvelle zone d'intérêt biologique qui serait faite ailleurs.

Mme CLOET : On ne touche pas à la zone d'intérêt biologique, c'est pour ça qu'on voit d'ailleurs cette ligne qui est en diagonale. Donc on respecte clairement la limite de la zone d'intérêt biologique.

M. LEMAN : Il y a quand même une partie de cette zone qui est occupée par la Cellule Environnement également.

Mme la PRESIDENTE : On ne touche pas à cette zone.

M. VARRASSE : On change quand même la destination d'un lieu. Nous, on est d'accord avec ça mais pour nous il faut une compensation.

Mme la PRESIDENTE : Non, on n'y touche pas. On ne touche pas cette zone.

M. VARRASSE : Mais si, la zone où il y a le carré blanc en fait, avec les 2 petits carrés.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est une zone verte ça. Ça sera une zone comme elle est là maintenant, comme on voit sur la photo. C'est une prairie, c'est de l'herbe, et au-dessus il y a une zone avec des arbres, d'accord, et on ne touche pas aux arbres.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, M. Loosvelt) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Attendu que le CHM est en pleine expansion et que ses activités nécessitent le développement de ses infrastructures pour réaliser les missions de santé qui sont les siennes ;

Attendu qu'il convient dès lors de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de places de parking pour accueillir la patientèle et les visiteurs ;

Attendu qu'il existe une volonté commune de la Ville de Mouscron et du CHM de désengorger les voiries alentours limitant ainsi les nuisances pour les riverains ;

Attendu que la Ville de Mouscron dispose à proximité du CHM d'un terrain, sis avenue de la Promenade, et actuellement utilisé comme plaine de jeux ;

Attendu qu'un permis (F0313/54007/UFD/2018/27/2026990) a été délivré en faveur du CHM en date du 2 octobre 2018 par le fonctionnaire délégué pour la création d'un parking de 198 places sur ce terrain appartenant à la Ville, à savoir les parcelles Section A, N°585V2, 585W2, 585Y2, 586^E2, 586G2, 587D, 589^E et 590D2 ;

Attendu que ce permis mentionne que « le déplacement et l'aménagement d'une nouvelle plaine de jeux constitue une charge urbanistique imposée au CHM et doit faire l'objet d'une convention entre la ville et le CHM » ;

Attendu qu'un permis (F0313/54007/UFD/2019/8/2062246) a été déposé en faveur de la ville de Mouscron et réceptionné par le fonctionnaire délégué en date du 15 avril 2019 pour l'aménagement d'une nouvelle plaine de jeux de quartier et de locaux, sis avenue de la Promenade, section A, parcelle n°589^F ;

Considérant l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour (CDH, MR, PS, Loosvelt) et 6 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver la convention de mise à disposition entre la ville de Mouscron et le Centre Hospitalier de Mouscron portant sur les parcelles Section A, n°585V2, 585W2, 585Y2, 586^F2, 586G2, 587D, 589^F et 590D2 sises avenue de la Promenade afin que le CHM y aménage un parking conformément au permis (F0313/54007/UFD/2018/27/2026990) et sur la demande de déplacement de l'actuel espace de jeux conformément au permis (F0313/54007/UFD/2019/8/2062246) sur la parcelle sise avenue de la Promenade, Section A, n° 589^F.

Art. 2 - De désigner la Bourgmestre, Mme Aubert, et la Directrice générale, Mme Blancke, afin de procéder à la signature de ladite convention.

3^{ème} Objet : **FIXATION DES LOYERS DES BIENS APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET DESTINÉS À ÊTRE LOUÉS À TITRE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE – APPROBATION DES BAUX TYPE DE LA VILLE DE MOUSCRON ET DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE DES BAUX.**

Mme la PRESIDENTE : Il nous faut organiser une bonne gestion du patrimoine communal tout en permettant à des citoyens de bénéficier d'un logement décent à un loyer accessible. Nous vous proposons de fixer le loyer des logements communaux suivant une grille, ceci pour les nouveaux baux entrant en vigueur à partir du 1^{er} août.

Mme DELTOUR : Merci en tout cas d'avoir fait une Commission qui nous a expliqué en détail comment on avait réussi à homogénéiser les loyers, et en tout cas le travail qui a été fait derrière. Donc Ecolo Mouscron salue évidemment cet effort-là, le fait d'utiliser cette grille Furlan et d'essayer d'y tendre dans les années à venir. Néanmoins on votera contre, et ce pour 2 raisons, et je ne pense pas vous étonner parce que c'est des choses que j'ai déjà dites. Premièrement c'est qu'on ne partage pas, et on n'a pas les mêmes opinions sur l'intérêt qu'a une commune de détenir 237 logements et on ne sait pas vraiment pour servir quelle politique, et donc là nous on attend encore plus de détails, en tout cas plus d'éclaircissements, et nous sommes très sceptiques sur les critères d'attribution et comme là nous déléguons en tout cas le travail de signature au Collège échevinal, on préfère voter contre.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons répondu à ces questions en Commission, donc je crois qu'il n'est pas nécessaire d'en parler.

M. VARRASSE : Pour le public ça serait quand même bien.

Mme la PRESIDENTE : Ça ne sert plus à rien alors d'avoir ni une Commission, ni de donner des réponses par écrit. On peut le mettre dans le journal avant.

M. VARRASSE : Ben alors on ne demande plus au public de venir.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine du logement de répondre.

M. VARRASSE : Merci.

Mme VANELSTRAETE : Il y a quelques années, 5 ans, on a repris avec Nathalie Blancke comme cheffe de division à l'époque, elle n'était pas encore Directrice générale, on a repris le service logement qui était géré par une seule personne à mi-temps et qui avait son petit bureau dans la rénovation urbaine. Donc on a vraiment créé ce service, petit à petit. C'était un choix politique à l'époque. Aujourd'hui on a un service digne de ce nom, avec des gens qui sont habilités à faire des états lieux et à faire le suivi logement, avec un assistant social, avec le Guichet du Logement qui collabore avec nous, avec nos assistants sociaux aussi. On a quelqu'un qui maintenant peut faire les états de salubrité, etc. On a associé au Service Logement, le Service Patrimoine et Assurances et on a un chef de division digne de ce nom. On a entré tout le parc immobilier de la Ville dans le logiciel ImmoAssist pour être au plus proche des demandes et des besoins de nos locataires mais aussi de l'historique de ce parc immobilier qu'il nous a fallu petit à petit appréhender puisqu'on avait que très peu d'infos, plans, etc. On a refait les mesurages, et donc on est parti

de la grille Furlan, que peut-être vous connaissez, mais qui en tout cas prend en compte pas mal de critères comme l'endroit, la localisation, déjà la ville, mais où dans le quartier se situe le logement, du nombre de chambres, du mode de chauffage, du double vitrage ou non, jardin, terrasse, etc, pour arriver à donner une estimation d'un prix. La grille Furlan prévoit 3 colonnes : un prix minimum pour ce type de logement-là, un prix moyen et un prix maximum. On a comparé les loyers qui étaient pratiqués à la ville actuellement puisque quand on a repris le service, évidemment on a continué avec les baux et les loyers sont restés inchangés et on a continué à travailler juste avec l'index. Alors à ce moment-là, on a pu se rendre compte que nos loyers étaient souvent dans le minimum, parfois dans la moyenne et rarement au-dessus de la moyenne et donc on s'est dit que si on mettait le loyer dans la moyenne selon Furlan, ça allait faire une augmentation pour les futurs locataires. Evidemment on ne changera rien pour les baux qui sont encore actifs, mais c'est au changement de locataires que les changements pourraient intervenir. Et donc on a fait une 4^{ème} colonne pour la ville et on va se mettre, on a fait la moyenne entre le loyer minimum et le loyer moyen selon la grille Furlan pour coller au mieux à la réalité actuelle des loyers et pour ne pas tomber dans une augmentation excessive, ce n'est pas ce qui était recherché. Alors ce Service Logement a effectivement, comme vous le disiez, un comité d'attribution qui est composé du Service Logement pour la plupart et des assistant sociaux du Guichet du Logement et qui se réunit mensuellement en fonction des disponibilités et qui attribue les logements selon les critères que je vous ai expliqué la fois passée. Les demandeurs de logement ont déjà des demandes. Il y a des gens, par exemple, qui veulent absolument un jardin, absolument une maison. Donc si on n'a pas une maison, ils ont beau être les premiers en ordre d'inscription sur notre liste on ne peut pas leur donner un studio, d'autant plus si c'est une famille nombreuse, donc on tient compte des critères des gens. On tient compte aussi des critères de loyers parce que l'idée c'est d'aider les gens et pas de les mettre en difficulté avec un loyer qui est trop élevé par rapport à leur budget. On essaie de répondre aussi à des situations d'urgence. On a aussi la chance, avec la ville, de pouvoir répondre à des critères pour lesquels ni l' AIS, ni la Société de Logement ne peuvent répondre. Par exemple, quelqu'un qui est propriétaire ne peut pas accéder à un logement social ni à un logement de l' AIS. Alors vous allez dire s'il est propriétaire il n'a pas besoin de logement ! Eh bien, peut-être qu'il vient d'acheter sa maison avec son conjoint, un divorce ou une séparation survient, le logement n'est pas payé donc ils ont plutôt plus de dettes que de patrimoine ou de biens propres. Et donc le fait de pouvoir louer un logement à la ville, ça sauve parfois des gens qui après retournent vers l' AIS ou qui après retournent vers les logements sociaux, et donc une fois que le bien est vendu pour la liquidation du patrimoine commun. Enfin voilà, tout ça pour vous dire que je pense qu'on fait du bon boulot et qu'on arrive à gérer des situations parfois compliquées. Voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions. Je comprends votre abstention.

Mme DELTOUR : Ce n'est pas une abstention, c'est un vote contre. Je tenais quand même à dire que les Commissions servent à donner des informations mais pas à entériner un débat. Je pense que le Conseil communal est le lieu pour que chacun puisse intervenir et donner son opinion politique. Au niveau des critères d'attribution, il y a aussi le fait que les gens doivent passer dans votre bureau, et ça pour le groupe Ecolo, ça reste, et ça a été expliqué en Commission, il y a un entretien avec l'échevine du logement.

Mme VANELSTRAETE : Pas absolument, cela dépend comment les gens se présentent. Il y a des gens que je n'ai absolument jamais vus et qui ont reçu un logement. Ils sont passés uniquement par le Guichet du Logement. A la réunion, on a toute la liste des candidats qui sortent du logiciel par demande de logement, donc les 1 chambre, les 2 chambres, etc, et puis voilà. Parfois, évidemment ils viennent me voir en permanence, évidemment je fais des permanences et ils viennent pour la voirie, pour des travaux, pour de la signalisation, et je ne vais pas leur dire si c'est pour du logement je ne veux pas vous voir, je ne veux pas vous connaître. Les gens viennent et ils exposent leurs problèmes.

Mme DELTOUR : Oui mais cette possibilité-là ouvre une porte, et je ne dis pas que c'est le cas, je dis juste qu'il n'y a pas de garanties que dernière ça il y a des dérives qui en découlent. Je ne dis pas que c'est pour ça que c'est fait. Je dis juste qu'il n'y a pas assez de garanties, pour notre groupe, par rapport à cette trace-là, et que c'est pour cela qu'on vote contre.

Mme VANELSTRAETE : Je peux l'entendre. Je vous encourage à passer dans nos logements. On a des pôles un petit peu rassemblés : Rénovation Urbaine du centre-ville, Couët. Faites un peu le tour, allez dire bonjour aux locataires et vous verrez la mixité qu'il y a. Je ne sais absolument pas la couleur qu'ont ces gens, parce que c'est de cela qu'on parle, et je suis très contente que tout le monde puisse trouver un logement à la ville.

Mme DELTOUR : Pas tout le monde. Il n'y a que 237 personnes, et c'est là que le bas blesse, parce qu'en effet moi je peux entendre l'objectif qui est derrière.

Mme VANELSTRAETE : Tout le monde y a accès.

Mme DELTOUR : Je disais qu'en effet l'objectif politique qui est derrière est peut-être louable, néanmoins il y a quand même l' AIS et la Société de Logement, et quand j'entends qu'en effet les critères de

la Société de Logement sont parfois trop rigoureux ou trop strictes, mais il reste quand même l' AIS, et c'est pour cela que les AIS ont été créées. Il y a aussi la question du double emploi des organismes qui existent, plus indépendants que celui d'une échevine, et en effet original par rapport à la précarité qui est encore un autre problème, il n'y a que 237 logements, et pour la question du choix, pourquoi une personne en difficulté aurait un logement de la ville et pas une autre.

Mme VANELSTRAETE : D'une part vous dites il faudrait qu'il n'y en ait pas, que la ville ne gère pas de logements, et d'autre part vous dites qu'il n'y en a que 237. Mais à la Société de Logements c'est le même problème ! Il n'y en a que 2.500 et il y a bien plus de demandeurs que de logements disponibles. C'est ouvert à tous. N'importe qui peut louer un logement de la ville.

Mme DELTOUR : Ce n'est pas pareil. En effet, je ne veux pas qu'il y en ait au sein de la commune, mais ce n'est pas pour ça que je ne veux pas que ces 237 logements existent, ils peuvent être en gestion ailleurs.

Mme la PRESIDENTE : Et moi j'ajouterais que oui ils peuvent l'être, mais ce n'est pas la même chose, ce n'est pas le même public. La Société de Logements, ce sont des personnes qui ont des revenus limités, à l' AIS c'est déjà plus moyen et alors n'oublions pas tous les logements du CPAS. Ça c'est pour une tranche de la population qui en a vraiment besoin, et ici ces logements de la ville c'est encore différent puisque le loyer est différent et plus élevé que ce qu'on peut retrouver à la Société de Logements. On pourrait dire la même chose au niveau des présidences de CPAS, au niveau des présidences de l' AIS. Alors si on veut, on ne peut plus aider personne. Moi beaucoup de personnes viennent me voir pour essayer d'avoir un logement et je ne leur demande pas leur couleur. Moi je suis très contente d'aider les citoyens, sincèrement. Vous croyez que c'est politiser, et bien non ça ne l'est pas.

Mme DELTOUR : Quand une personne vient à une permanence et qu'on lui dit oui je vais vous trouver un logement parce que la personne est venue là-bas, alors oui pour moi il y a un problème éthique derrière. Et normalement, fondamentalement la réponse devrait être : je vous réoriente vers les sociétés de logements.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'on dit souvent. En tout cas c'est ce que je dis, vraiment. Ils vont voir le président de la Société de Logements, ils vont voir le président de l' AIS, ils vont voir le président du CPAS et ils essaient de trouver des solutions. Ils vont aussi voir des Conseillers communaux. Je ne sais pas vous s'ils viennent vous voir, mais en tout cas chez nous ils viennent nous voir.

M. FARVACQUE : Sans vouloir des mauvaises intentions à la majorité, Chloé met quand même le doigt sur quelque chose qui dérange, fondamentalement, sur le mode d'attribution. Je vous le dis, moi en tout cas ça me dérange et visiblement je ne suis pas le seul. Sur le mode d'attribution il y a quelque chose qui me dérange. Pour être présent à la Société de Logement, je pense que les choses se font très correctement. Encore une fois je ne prête pas de mauvaises intentions à l'un ou l'autre, certainement pas, je ne me le permettrai pas, mais on ouvre une brèche à travers le mode d'attribution. Alors je pose la question de savoir s'il n'est pas envisageable de travailler sur un comité d'attribution. Est-ce que c'est envisageable, avec quelque part une fenêtre ouverte sur le politique, comme ça existe au niveau de la Société de Logements. Je pose la question de manière tout à fait sincère et il y a vraiment fondamentalement quelque chose qui dérange depuis le départ sur ces attributions de logements au niveau de la commune et je pense qu'on pourrait travailler sur quelque chose qui pourrait permettre justement une plus grande objectivité sur le sujet, à savoir une représentation équitable des partis, en tout cas quelque chose de transparent parce qu'il y a vraiment quelque chose de dérangeant sur le principe. Il fallait que je vous le dise.

Mme la PRESIDENTE : Moi personnellement ça ne me dérange pas. Je suis très contente qu'on puisse donner des explications. Les choses sont claires, elles ont drôlement évolué, ça c'est sûr, puisque maintenant on a des critères, on a un comité d'attribution, donc sincèrement les choses sont faites le mieux possible et il n'y a pas de choix politique pour ces personnes, c'est vraiment une possibilité complémentaire. C'est complémentaire à ce qui existe déjà, aux propositions de nos différents citoyens, ou la Société de Logements. Et quand on n'a plus de possibilité, on peut parfois avoir un logement à l' AIS et parfois bien avant on peut avoir un logement au CPAS, et on a aussi en plus, à Mouscron, des logements. C'est du patrimoine, c'est un investissement, une possibilité d'offrir un choix différent à nos citoyens. Sincèrement, moi ça ne me dérange pas du tout. Moi ce qui me dérange c'est que vous avez l'air de nous dire que c'est presque à la tête parce que c'est politisé, non, en aucun cas je ne veux que ce soit comme ça et ça ne l'est pas puisqu'on y travaille. Donc il faut prouver qu'il faut des critères pour avoir des logements qui sont attribués et c'est évidemment une possibilité complémentaire à ce qui existe déjà. Pour moi c'est une richesse pour la ville de Mouscron.

M. VARRASSE : Comme l'a dit Chloé Deltour, c'est une avancée par rapport à la question des loyers, mais la question d'attribution c'est la porte ouverte au clientélisme, donc on votera non.

Mme AHALLOUCH : Même si on reconnaît que cela va dans le bon sens et qu'enfin on travaille avec une grille, qu'on essaie d'uniformiser des choses, j'ai l'impression que c'est encore un peu flou. C'est-à-dire que, par exemple, le fait qu'on demande une délégation ici, que le Conseil donne délégation au Collège de signer, voilà, ce n'était pas prévu jusqu'ici, donc ça veut dire qu'il y a des choses qu'on découvre au fur et à mesure.

Mme la PRESIDENTE : Donc on s'améliore, sincèrement.

Mme AHALLOUCH : On va voter contre, mais c'est dans l'idée qu'on va encore faire quelque chose de mieux, et cette idée d'attribution, pour nous, on y tient beaucoup, donc on veut vraiment qu'il y ait quelque chose qui soit fait à ce niveau-là. Apparemment ici on n'en a pas beaucoup discuté, mais la quantité de logements dont dispose la ville de Mouscron serait apparemment très importante par rapport aux autres villes. En tout cas on pense qu'on peut faire mieux. On sait qu'il y a un effort qui est fait mais pour nous ce sera non.

Mme la PRESIDENTE : C'est un choix de la ville de Mouscron, et c'est un choix politique d'avoir ces logements complémentaires aux autres, chez nous, et c'est un patrimoine, je le rappelle, je le redis.

M. LOOSVELT : Une petite question. Vous parlez de baux type de la ville de Mouscron. Quel service élabore ces baux ? Le service juridique, je suppose. Et par rapport au bail type de la Région wallonne, est-ce qu'on se base sur ce bail type ou on a un formulaire spécial.

Mme VANELSTRAETE : Il n'y a rien de spécial, c'est un bail type.

M. LOOSVELT : Y a-t-il moyen d'avoir éventuellement une copie du bail type ?

Mme BLANCKE : Il était consultable dans le dossier, mais je vais vous l'envoyer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (cdH, MR, M. Loosvelt) contre 10 (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant que sur base de cet article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale, le Conseil règle ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant la Commission du Conseil du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie, des archives tenue le mardi 11 juin et relative à la présentation de la grille des loyers ;

Considérant que le gouvernement wallon a mis en place une grille dite « Furlan » permettant de calculer un loyer minimum (tenant compte des éléments qui pourraient dévaloriser le logement), indicatif et maximum (tenant compte des éléments qui pourraient valoriser le logement) pour chaque logement ;

Considérant que la méthode et les critères de calcul des montants proposés par la grille des loyers « Furlan » sont rigoureusement encadrés par le décret wallon du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et son arrêté d'application ;

Considérant que le loyer fourni par ladite grille est non contraignant et qu'il permet au bailleur et au locataire de disposer de points de référence relatifs au montant du loyer d'un logement désigné ;

Considérant que ces loyers minimum, indicatif et maximum sont considérés hors charges et frais ;

Considérant que les logements propriété de la Ville de Mouscron ne sont pas des logements sociaux et ne sont donc pas soumis au mode de calcul des loyers de ce type de logements ;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'assurer une bonne gestion du patrimoine communal tout en permettant à des citoyens de bénéficier d'un logement décent à un loyer accessible ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Par 22 voix (cdH, MR, M. Loosvelt) contre 10 (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De fixer le loyer des logements communaux sur base de la grille « Furlan », comme étant la moyenne entre le loyer minimum et le loyer indicatif et ce, pour les nouveaux baux entrant en vigueur à partir du 1^{er} août 2019.

Art. 2. – D'approuver les modèles de baux type de la ville de Mouscron tels que repris en annexe à cette délibération.

Art. 3. - De déléguer la signature des baux sur les logements communaux au Collège communal dans le respect des loyers fixés par la présente délibération et sur base des modèles de baux type de la Ville de Mouscron.

4^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.

Mme la PRESIDENTE : Lors des différentes assemblées générales ordinaires des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, qui se sont tenues du 3 mai 2019 au 17 mai 2019, il a été décidé de procéder à un appel de fonds aux fins d'alimenter un fonds de roulement et un fonds de travaux pour pourvoir aux dépenses des copropriétés. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élèvent aux montants suivants, compte-tenu des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la rénovation urbaine du centre-ville : 40.360,50 € pour la phase 1A-1D, 28.945,00 € pour la phase 2A, 21.700,00 € pour la phase 2B, 13.223,00 € pour la phase 3B, 22.462,50 € pour la phase 3C, 28.322,00 € pour la phase 3D, 7.041,00 € pour la phase 3E, 8.167,50 € pour la phase 3F, soit un total de 170.221,50 €. Ces montants servent à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, liés notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en termes de prévention panique incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, les frais de mise en conformité électrique des parties communes, les travaux relatifs à la prévention incendie, ... Nous sollicitons votre approbation pour la liquidation de ces appels de fonds. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 922/122-02. Les crédits permettant la dépense à l'extraordinaire sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 922/724-60 (n° projet 20190170).

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 3 mai 2019 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 3 mai 2019 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2019 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 15 mai 2019 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 15 mai 2018 ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Hélène Vanelstraete par le Collège en date du 15 avril 2019, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville ;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic Côté Immo, à l'examen des comptes 2018 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2018 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 3 mai 2019 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien et de mise en conformité des parties communes et de sécurisation des portes d'entrée fixé à un montant de 4,5 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 3 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 3 mai 2019 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien et de mise en conformité des parties communes et de sécurisation des portes d'entrée fixé à un montant de 3,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 3 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 17 mai 2019 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien et de mise en conformité des parties communes, du démontage et la mise en sécurité de la chaufferie commune suite à l'individualisation des chaudières et de sécurisation des portes d'entrée fixé à un montant de 3,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 17 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 8 mai 2019 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien et de mise en conformité des parties communes et de sécurisation des portes d'entrée fixé à un montant de 1,40 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 8 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 10 mai 2019 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien et de mise en conformité des parties communes et de sécurisation des portes d'entrée fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 10 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 15 mai 2019 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien et de mise en conformité des parties communes, de réfection de 2 terrasses et de sécurisation des portes d'entrée fixé à un montant de 3,50 euros par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 15 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 10 mai 2019 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien et de mise en conformité des parties communes et de sécurisation des portes

d'entrée fixé à un montant de 1 euro par 10.000^{ème} de quotité pour la période allant du 10 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 15 mai 2019 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien et de mise en conformité des parties communes et de sécurisation des portes d'entrée fixé à un montant de 4,50 euros par 2.000^{ème} de quotité pour la période allant du 15 mai 2019 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la Ville de Mouscron à :

- 40.360,50 € (4,5 € x 8.969/10.000) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2019
ce montant se ventilant en :
Fonds de roulement : 26.907,00 € (3 € x 8.969/10.000) via le budget ordinaire 2019 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ...
Fonds de travaux : 13.453,50 € (1,5 € x 8.969/10.000) via le budget extraordinaire 2019 article 922/724-60 projet 20190170 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie, la mise en conformité électrique des parties communes, la sécurisation des portes d'entrée.
- 28.945,00 € (3,50 € x 8.270/10.000) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2019
ce montant se ventilant en
Fonds de roulement : 20.675,00 € (2,5 € x 8.270/10.000) via le budget ordinaire 2019 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ...
Fonds de travaux : 8.270,00 € (1 € x 8.270/10.000) via le budget extraordinaire 2019 article 922/724-60 projet 20190170 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie, la mise en conformité électrique des parties communes, la sécurisation des portes d'entrée.
- 21.700,00 € (3,50 € x 6.200/10.000) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2019
ce montant se ventilant en
Fonds de roulement : 15.500,00 € (2,5 € x 6.200/10.000) via le budget ordinaire 2019 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ...
Fonds de travaux : 6.200 € (1 € x 6.200/10.000) via le budget extraordinaire 2019 article 922/724-60 projet 20190170 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie, la mise en conformité électrique des parties communes, le démontage et la mise en sécurité de la chaufferie commune suite à l'individualisation des chaudières, la sécurisation des portes d'entrée.
- 13.223,00 € (1,40 € x 9.445/10.000) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2019
ce montant se ventilant en
Fonds de roulement : 9.445 € (1 € x 9.445/10.000) via le budget ordinaire 2019 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic, ...
Fonds de travaux : 3.778 € (0,40 € x 9.445/10.000) via le budget extraordinaire 2019 article 922/724-60 projet 20190170 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie, la mise en conformité électrique des parties communes, la sécurisation des portes d'entrée.
- 22.462,50 € (2,50 € x 8.985/10.000) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2019
ce montant se ventilant en

Fonds de roulement : 17.970,00 € (2 € x 8.985/10.000) via le budget ordinaire 2019 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...

Fonds de travaux : 4.492,50 € (0,50 € x 8.985/10.000) via le budget extraordinaire 2019 article 922/724-60 projet 20190170 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie, la mise en conformité électrique des parties communes, la sécurisation des portes d'entrée.

- 28.322,00 (3,50 € x 8.092/10.000) € pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2019
ce montant se ventilant en
Fonds de roulement : 12.138, 00 € (1,50 € x 8.092/10.000) via le budget ordinaire 2018 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
Fonds de travaux : 16.184,00 € (2 € x 8.092/10.000) via le budget extraordinaire 2019 article 922/724-60 projet 20190170 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie, la mise en conformité électrique des parties communes, la réfection de deux terrasses et la sécurisation des portes d'entrée.
- 7.041,00 € (1 € x 7.041/10.000) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2019
ce montant se ventilant en
Fonds de roulement : 7.041,00 € (1 € x 7.041/10.000) via le budget ordinaire 2019 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
Fonds de travaux : 0 € (0 € x 7.041/10.000).
- 8.167,50 € (4,50 € x 1.815/2.000) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2019
ce montant se ventilant en
Fonds de roulement : 5.445,00 € (3 € x 1.815/2.000) via le budget ordinaire 2019 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais de la copropriété, notamment à l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en terme de Prévention Panique Incendie, l'entretien et le nettoyage des corniches, les frais de syndic,...
Fonds de travaux : 2.722,50 € (1,50 € x 1.815/2.000) via le budget extraordinaire 2019 article 922/724-60 projet 20190170 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs à la prévention incendie, la mise en conformité électrique des parties communes, la sécurisation des portes d'entrée.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits permettant la dépense à l'extraordinaire sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 article 922/724-60 (n° projet 20190170) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre ville pour des montants s'élevant à :

- 40.360,50 € pour la phase 1A-1D
- 28.945,00 € pour la phase 2A
- 21.700,00 € pour la phase 2B
- 13.223,00 € pour la phase 3B
- 22.462,50 € pour la phase 3C
- 28.322,00 € pour la phase 3D
- 7.041,00 € pour la phase 3E
- 8.167,50 € pour la phase 3F

Soit un total de 170.221,50 €

Art. 2. – D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 922/122-02, pour un montant total de 115.121,00 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 26.907,00 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
- 20.675,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement
- 15.500,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
- 9.445,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement
- 17.970,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
- 12.138,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
- 7.041,00 € pour la phase 3E - fonds de roulement
- 5.445,00 € pour la phase 3F - fonds de roulement

Soit un total de 115.121,00 €

Art. 3. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 article 922/724-60 (n° projet 20190170) pour un montant total de 55.100,50 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 13.453,50 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
- 8.270,00 € pour la phase 2A - fonds de travaux
- 6.200,00 € pour la phase 2B - fonds de travaux
- 3.778,00 € pour la phase 3B - fonds de travaux
- 4.492,50 € pour la phase 3C - fonds de travaux
- 16.184,00 € pour la phase 3D – fonds de travaux
- 0 € pour la phase 3E - fonds de travaux
- 2.722,50 € pour la phase 3F - fonds de travaux

Soit un total de 55.100,50 €

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMÉNAGEMENT D'UNE CABINE HT À L'ARRIÈRE DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'installer une cabine haute tension à l'arrière de l'Hôtel de Ville. Celle-ci alimentera l'Hôtel de Ville, les luminaires, les bornes foraines, la fontainerie et les bornes rétractables. Le marché est divisé en deux lots : création d'un radier et installation d'une cabine haute tension. Le montant de ce marché est estimé à 139.483,83 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de créer un radier à l'arrière de l'Hôtel de Ville et d'y installer une cabine haute tension ;

Considérant que cette cabine haute tension alimentera l'Hôtel de Ville et les luminaires, les bornes foraines, la fontainerie et les bornes rétractables se trouvant sur la Grand-Place ;

Considérant que ce projet d'aménagement d'une cabine haute tension à l'arrière de l'Hôtel de Ville fait partie du projet global de rénovation de l'Hôtel de Ville intégré dans notre Plan Communal Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 ;

Vu le cahier des charges N° 2019-396 relatif au marché "Aménagement d'une cabine HT à l'arrière de l'Hôtel de Ville" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Vu les plans établis par le Service Technique du Bâtiment ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Création d'un radier), estimé à 17.575,89 € hors TVA ou 21.266,83 €, 21% TVA comprise (3.690,94 € TVA co-contractant) ;
- * Lot 2 (Installation d'une cabine haute tension), estimé à 97.700,00 € hors TVA ou 118.217,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 115.275,89 € hors TVA ou 139.483,83 €, 21% TVA comprise (24.207,94 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts (60% de postes éligibles) pour les 2 lots est subsidiée par le Service Public de Wallonie – DG01 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-396 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une cabine HT à l'arrière de l'Hôtel de Ville". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.275,89 € hors TVA ou 139.483,83 €, 21% TVA comprise (24.207,94 € TVA co-contractant) pour les deux lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à Namur en vue de l'obtention des subsides.

Art. 5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR 2019.

Mme la PRESIDENTE : La Fabrique d'église doit réaliser des travaux importants à sa cure. 50.000 € avaient été prévus au budget 2018 mais les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2018. Il y a donc lieu de prévoir cette somme en 2019, en modification budgétaire. Le marché a été attribué pour un montant de 36.890,43 € TVA comprise. Une somme de 50.000 € est néanmoins prévue afin de faire face aux éventuels avenants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix, contre 2 et 6 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Sainte Famille ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 26 avril 2019 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 20 mai 2019 ;

Considérant que la Fabrique d'église sollicite ce subside extraordinaire de la commune pour des travaux à la toiture de sa cure ;

Considérant que ce subside extraordinaire avait été prévu au budget 2018 de la Fabrique d'église (adopté par la Fabrique d'église en date du 2 juillet 2017) mais que, pour diverses raisons, les travaux n'avaient pu être réalisés dans le courant de l'année 2018 ;

Considérant que le marché public a été attribué à la société lemans Cédric, rue A. Pouillet 32c à Dottignies, par une délibération de la Fabrique d'église du 26 novembre 2018, pour un montant de 36.890,43 € TVAC ;

Considérant que lors de l'adoption de son budget 2019 (en date du 1^{er} juillet 2018), la Fabrique d'église n'a en toute logique pas prévu à nouveau ce subside extraordinaire, estimant alors que les travaux allaient encore pouvoir être réalisés en 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu pour la Fabrique d'église de prévoir maintenant ce subside extraordinaire en modification budgétaire pour l'année 2019 ;

Considérant qu'une somme de 50.000,00 € a été inscrite dans cette modification budgétaire afin de faire face aux éventuels avenants au marché public ;

Considérant que ce subside extraordinaire sera versé à la Fabrique d'église sur base des états d'avancement qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 25	Subside extraordinaire de la commune	Travaux toiture de la cure	0,00 €	50.000,00 €		50.000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 50.000,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTIONS	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 58	Grosses réparations du presbytère	Travaux toiture de la cure	0,00 €	50.000,00 €		50.000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 50.000,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 6 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2019.

7^{ème} Objet : **FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de procéder à l'octroi de provision de trésorerie pour les écoles communales, notamment dans le cadre des activités et excursions scolaires. Cette provision est octroyée au responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée. Nous vous proposons d'accorder un octroi d'une provision de trésorerie de maximum 5.000 € par école communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'octroi de provision de trésorerie pour les écoles communales, notamment dans le cadre des activités et excursions scolaires ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d'argent liquide ou l'utilisation d'une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur l'octroi d'une provision de trésorerie de maximum 5.000 € par école communale dans le cadre des activités et excursions scolaires ; ce montant se justifiant par le nombre d'enfants pouvant participer aux excursions d'un jour.

Art. 2. - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. - D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers

Art. 4. - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

8^{ème} Objet : ADHÉSION ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS L'INTERCOMMUNALE TMVS (TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCHAPPIJ VOOR SERVICES) – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de jumeler les points 8 et 9. L'objectif de cette prise de participation est de pouvoir, entre autres, commander une imprimante pour le service informatique. Cela se ferait via un système de location permettant de bénéficier de services complémentaires tout en ayant des coûts d'entretien réduits. Pour une imprimante semblable, le marché actuel se monte à 190.000 € pour 48 mois. Via cette participation, il se monterait à 145.000 € pour 60 mois, en comprenant le logiciel de gestion, l'entretien et les machines. Le coût d'adhésion à la Centrale, soit 11.000 €, sera donc absorbé sans la moindre difficulté.

Mme AHALLOUCH : J'avais une question. On a consulté le dossier et les statuts étaient en néerlandais, et que les communes qui avaient adhéré sont quasiment toutes néerlandophones, donc je voulais avoir un petit point d'explication là-dessus. Alors en faisant appel à cette intercommunale, est-ce qu'on doit passer par eux pour toutes les demandes de marché public pour les prestations de service ou ce sera à la commune de choisir quel dossier elle fait passer, parce que nous ce qui nous inquiète un peu c'est l'éloignement de la prise de décision du citoyen. Quand on parle de circuit court, de local, voilà, maintenant si on fait appel à une intercommunale qui est à Gand, je crois, ça pose question. Donc si vous pouviez nous éclairer.

Mme la PRESIDENTE : Donc cette intercommunale, il est vrai, son siège social est à Gand, et c'est surtout pour adhérer à la centrale d'achat, ça c'est le point 9, CREAT. Pour adhérer à cette centrale d'achat nous devons faire partie de cette intercommunale, ce qui nous permettra d'avoir, comme vous pouvez le lire, de pouvoir acheter dans différents domaines. Il faut savoir que c'est la seule centrale d'achat où nous pouvons acheter une imprimante. C'est la même chose pour beaucoup d'hôpitaux. L'hôpital de Mouscron fait partie de cette intercommunale et peut acheter différents matériels via cette centrale d'achat. On a, par exemple, sans faire de publicité, une entreprise que nous connaissons bien à l'IEG, CBO, fournisseur de matériel électrique, vont d'ailleurs venir chez nous, à la Martinoire, et bien ça c'est une entreprise qui fait partie de cette centrale d'achat. Donc il n'y a pas que des fournisseurs limités dans une partie du pays.

M. LEROY : Cela ne concerne que la bureautique ?

Mme la PRESIDENTE : Non, marché de voirie, organisation de service, équipement spécifique pour les écoles, les établissements de soins, les centres sportifs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu l'article 162, alinéa 4, de la constitution ;

Vu l'article 6, §1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la création en date du 22 décembre 2017 de l'intercommunale « Tussengemeentelijke Maatschappij voor Service », « TMVS » en abrégé, sous la forme d'une association prestataire de services ;

Vu les statuts de l'intercommunale TMVS publiés au Moniteur Belge en date du 23 mars 2018 ;

Attendu que l'Intercommunale TMVS a pour but l'organisation et la promotion de services auxiliaires au niveau de la logistique, organisation de projets, facility management, GRH, management des infrastructures, ICT, management de services connexes et sa mise en œuvre au profit des participants ;

Considérant que l'adhésion de la commune à l'Intercommunale TMVS permettra de recourir à la Centrale de Marché CREAT qui offre un large éventail de contrats cadre dans les domaines de la logistique, de la voirie, de l'organisation de services, des équipements spécifiques pour les écoles, les établissements de soins, les centres sportifs, etc. ;

Considérant que pour adhérer à l'Intercommunale TMVS la ville de Mouscron doit souscrire et libérer une part A au capital de l'Intercommunale d'une valeur nominale de 1.000 €, par 5.000 habitants, soit 11 parts pour un montant total de 11.000,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus en modification budgétaire 1 de l'exercice 2019, à l'article 104/812BV-51 (projet 20190182) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De souscrire l'équivalent de 11 parts A soit 11 000 € (onze mille euros), (une part = 1.000 €), dans le capital de l'Intercommunale TMVS.

Art. 2. - De soumettre la présente délibération pour l'exercice de la tutelle aux autorités compétentes.

Art. 3. - De libérer 11 parts à 1.000 €, soit 11 000 € dès l'approbation des autorités de tutelle sur la prise de participation.

Art. 4. - Les crédits sont inscrits au budget communal 2019, article 104/812BV-51 (projet 20190182) via modification budgétaire 1.

Art. 5. - De transmettre une copie de cette délibération à l'Intercommunale TMVS, Stropstraat 1 à 9000 Gand.

9^{ème} Objet : **ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CREAT – APPROBATION DE L'ADHÉSION, DU DOSSIER D'ADHÉSION ET DE LA FICHE D'INFORMATION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-7 §1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L3122-3, 4^o, d. relatif à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6^o à 8^o et 47;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Etant donné que les institutions soumises à la législation sur les marchés publics sont toujours confrontées à des problèmes technico-administratifs plus complexes et que de plus en plus d'exigences sont définies en termes de connaissances spécifiques à une matière donnée ;

Considérant que la coopération dans le domaine des marchés publics et/ou de la fourniture de services généraux peut générer des effets d'échelle et des synergies positifs ;

Vu l'offre de TMVS, une structure de coopération intercommunale de prestation de services, créée en 2017, qui s'est instituée en centrale d'achat CREAT ;

Considérant que la centrale d'achat CREAT offre un large éventail de contrats cadre dans les domaines de la logistique, de la voirie, de l'organisation de services, des équipements spécifiques pour les écoles, les établissements de soins, les centres sportifs, etc. ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est positive et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Étant donné que les services de TMVS ne peuvent être offerts qu'aux participants de TMVS

Vu l'adhésion en cette même séance de la Ville de Mouscron à l'intercommunale TMVS ;

Vu le dossier d'adhésion et la fiche d'information d'un nouveau partenaire joints ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat CREAT organisée par l'Intercommunale TMVS.

Art. 2. - D'approuver le dossier d'adhésion ainsi que la fiche d'un nouveau partenaire.

Art. 3. - De transmettre la présente décision à l'Intercommunale TMVS, Stropstraat 1 à 9000 Gand.

10^{ème} Objet : REDEVANCES SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE ET SUR LES DROITS D'ENTRÉE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » – EXERCICES 2019 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté du SPW.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu les délibérations du 29 avril 2019 reçues le 02 mai 2019 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les redevances suivantes :

<i>Plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale</i>	<i>2019 à 2025</i>
<i>Droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine »</i>	<i>2019 à 2025</i>

Considérant que l'article 4 de la délibération relative aux plaines de vacances prévoit en son article 4 des frais de retard en cas de reprise tardive de l'enfant et qu'en ses articles 7, 8 et 9, la délibération relative aux droits d'entrée au Centre Marcel Marlier prévoit une absence de remboursement en cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date de la prestation concernée; qu'il est manifeste que ces dispositions sont des sanctions ne représentant aucunement la notion de service rendu par la commune avec une adéquation entre le coût et l'importance du service, principale caractéristique de la redevance ;

Considérant que ces dispositions sont des clauses contractuelles à prévoir dans un règlement d'ordre intérieur ; qu'elles ne relèvent donc pas de la tutelle spéciale d'approbation et qu'il convient dès lors de les exclure du champ d'application de la tutelle spéciale d'approbation exercée sur les règlements relatifs aux redevances ;

Considérant que les clauses relevant de la tutelle spéciale d'approbation des décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 29 avril 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions relevant de la tutelle spéciale d'approbation des délibérations du 29 avril 2019 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les redevances suivantes SONT APPROUVEES.

Plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale	2019 à 2025
Droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine »	2019 à 2025

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'une décision similaire prise dans un dossier précédent présentant, les mêmes caractéristiques n'a visiblement pas été suivie d'effet. Je vous invite vivement à accorder toute l'importance requise aux remarques faites dans les dossiers antérieurs et, à l'avenir, à en tenir compte dans les décisions que vous transmettez à l'autorité de tutelle.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron.

Il sera communiqué par le Collège au Conseil communal et au Directeur Financier conformément à l'article 4, al.2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

11^{ème} Objet : RÉENSEMENCEMENT DES TERRAINS DE FOOTBALL – LOT 1 - COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'ANNULATION DU SPW.

Mme la PRESIDENTE : La délibération du 23 avril 2019 relative au réensemencement de terrains de football est annulée. La tutelle reproche le manque de motivation pour le critère d'attribution n° 2 : qualité des semences. C'est également une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3121-1 et L3122-1 à -6 relatifs à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la délibération du 4 février 2019 par laquelle le Collège communal de Mouscron adopte les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de fournitures relatif au réensemencement des terrains de football (4 lots) ;

Vu la délibération du 23 avril 2019 par laquelle le Collège communal de Mouscron attribue le lot 1 (semences de gazon) à la S.A. Devillers, les lots 3 (terre) et 4 (sable siliceux de Mol M31 humide) à la S.A. Lavano et, faute d'offre, met fin à la procédure en ce qui concerne le lot 2 (engrais) ;

Considérant que les délibérations précitées sont parvenues au Gouvernement wallon le 27 avril 2019 sous le couvert du courrier du même jour du Collège communal de Mouscron ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en ce qui concerne le lot 1 (semences de gazon), le cahier spécial des charges prévoyait, à titre de critères d'attribution :

- Prix (50 points)
- Qualité des semences (50 points)

Considérant que, selon le cahier des charges, la cotation du critère relatif à la qualité des semences serait effectuée « sur base de la moyenne générale des points donnés par le Grass Gids sur la tolérance au piétinement, la capacité de rétablissement et la solidité » ;

Considérant que le rapport d'analyse attribue 49,2 points à la N.V. Barenbrug, 48,8 points à la S.A. Lavano, la S.A. Devillers et à la S.A. Deronne et 48,6 points à la S.A. Limagrain Advanta ;

Considérant toutefois que le rapport d'analyse ne précise pas les diverses semences de gazon proposées par les soumissionnaires ;

Considérant que si les soumissionnaires peuvent contrôler leur propre cotation, ils sont dans l'impossibilité de vérifier la justesse des cotations de leurs concurrents et, partant, du classement ;

Considérant qu'en ce qu'elle ne motive pas adéquatement l'attribution des cotations, la délibération du Collège communal de Mouscron du 23 avril 2019 viole les articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 et 4 et 5 de la loi du 17 juin 2013 ;

Considérant, en conséquence, que la délibération précitée du Collège communal du 23 avril 2019, en ce qu'elle attribue le lot 1 (semences de gazon) à la S.A. Devillers est illégale,

ARRETE :

Article 1er : La délibération précitée du Collège communal de Mouscron du 23 avril 2019, en ce qu'elle attribue le lot 1 (semences de gazon) du marché relatif au réensemencement des terrains de football à la S.A. Devillers, est ANNULEE.

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants : - La délibération du 23 avril du Collège communal de Mouscron est exécutoire en ce qui concerne les lots 3 (terre) et 4 (sable siliceux de Mol M31 humide).

Art. 4 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la délibération concernée.

Art. 5 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

12^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LES ACTIVITÉS SCOLAIRES ORGANISÉES PAR LES ÉCOLES COMMUNALES FONDAMENTALES DE L'ENTITÉ, EXERCICES 2019 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Les écoles communales fondamentales organisent, dans le courant de l'année scolaire, diverses activités pour leurs élèves. Il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ces services.

Mme AHALLOUCH : J'ai une demande de précision. Donc c'est une facturation qui concerne les activités scolaires, quelles qu'elles soient, de tout type, excursion d'un jour, activité à l'école d'une demie journée, classe de dépaysement, mais pas les repas. Ca c'est une autre facturation. On est d'accord. Donc en fait les gens vont avoir des factures mensuelles pour les repas et ils vont recevoir également des factures concernant les activités scolaires. Ça pourrait être intéressant que les gens puissent aussi prévoir ça, qu'ils aient une idée des dépenses qui sont prévues, et je pense qu'il y a un décret qui va dans ce sens-là. C'est difficile d'être très précis, mais maintenant on peut se calquer sur ce qui existe, par exemple, si cette année la classe de 2^{ème} primaire de telle école, si on sait que ça fait 10 ans qu'elle fait ce type d'activité, que les gens puissent un peu voir venir, parce qu'on sait que ce n'est pas toujours facile pour tout le monde. Voilà je pense que cela pourrait être intéressant que les gens puissent avoir une idée des dépenses.

Mme la PRESIDENTE : La direction et les enseignants informent régulièrement les parents. Avant de faire payer, ils sont obligés d'être informés.

M. VACCARI : Comme Mme la Bourgmestre l'a précisé, la législation oblige qu'il y ait une projection, un calcul. Donc c'est déjà le cas, encore le cas, et j'irais même plus loin quand on dit la prévisibilité, on a même calculé aussi en ce qui concerne les classes vertes, par exemple, qui sont un engagement beaucoup plus conséquent, d'aider les parents en leur permettant d'avoir une facture qui pourra être payée, par exemple, en 10 fois. Donc il y a des possibilités aussi. Donc on va scinder la facture classique des repas, des pique-niques, des piscines avec la facture plus conséquente lorsqu'on a des sorties. Donc c'est vraiment une volonté d'aller dans une facilité de gestion pour les parents, sans problème. On est dans cette optique-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que les écoles communales fondamentales organisent, dans le courant de l'année scolaire, diverses activités pour les élèves inscrits dans ces écoles (classes de dépaysement, excursions, spectacles,...) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ces services ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 6 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance sur les activités scolaires organisées pour les élèves inscrits dans les écoles communales fondamentales.

Art. 2. - La redevance est fixée au coût réel de l'activité.

Art. 3. - La Ville prend en charge les frais liés à l'organisation des activités scolaires et facturera :

- à l'Asbl gérant les festivités de l'école concernée les recettes éventuellement perçues au bénéfice des enfants et diminuant dès lors le coût de l'activité (par exemple une vente de biscuits,..)
- à la ou les personnes responsables de l'enfant le coût net de l'activité concernée.

La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 4. - Les factures reprendront les montants des activités qui ont été organisées durant le mois écoulé.

Art. 5. - Exceptions :

- Pour ce qui concerne les classes de dépaysement, une facture d'acompte sera envoyée en début d'année scolaire, sur base d'une estimation du coût de l'activité. Le solde sera facturé après l'activité.
- Pour ce qui concerne l'excursion de fin d'année, une facture d'acompte sera envoyée en mars. Le solde sera facturé lorsque le montant exact de l'activité sera connu.

Art. 6. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que l'absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 8. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 9. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13^{ème} Objet : CELLULE ÉNERGIE – ALLIANCE POUR LE CLIMAT – ADHÉSION.

Mme la PRESIDENTE : Réuni le 6 mai 2019, le Collège a décidé d'adhérer, suite à la Conférence des Bourgmestres, au réseau européen « Alliance pour le Climat ». L'Alliance aide les autorités locales à entreprendre des actions concrètes en matière de climat. Ses objectifs sont de réduire les émissions de CO2 de 10% tous les 5 ans et de promouvoir la justice climatique. Dans le cadre du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, nous avons déjà confirmé notre engagement à développer une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique. Nous vous proposons de confirmer notre adhésion au réseau « Alliance pour le Climat », le plus grand réseau du monde dédié à l'action climatique. Ça nous coûte une participation de 0,0073 € par habitant, ce qui nous fait un total d'un peu plus de 450 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu la proposition de Brigitte AUBERT, Bourgmestre, qui sollicite l'adoption de l'adhésion au réseau européen de collectivités engagées sur le climat, Climate Alliance ;

Attendu que dans le cadre du PAEDC, la commune de Mouscron a confirmé son engagement de développer une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique en développant un volet d'atténuation avec des actions d'économies d'énergies, de développement des énergies renouvelables et de diminution des gaz à effet de serre, ainsi qu'un volet adaptation pour faire face à la vulnérabilité du territoire aux épisodes climatiques ;

Attendu que dans ce contexte, la commune souhaite adhérer à Climate Alliance et à son réseau créé depuis 25 ans ;

Attendu qu'avec plus de 1700 membres issus des pouvoirs locaux et répartis dans 26 pays européens, Climate Alliance est le plus grand réseau de villes et communes au monde dédié à l'action climatique ;

Attendu que pour adhérer, les collectivités doivent adopter une résolution locale, souscrivant à tendre aux engagements volontaires de réduction des émissions de CO² de minimum 40 % à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) ;

Attendu que la cotisation est de 0,0073 € par habitant et par an, soit pour Mouscron 426,63 € (58442 habitants x 0,0073 €) ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'adopter l'adhésion au réseau de Climate Alliance,

Art. 2. - De s'engager au paiement d'une cotisation de 0,0073 € par habitant et par an,

Art 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

14^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET CITOYEN ZÉRO DÉCHET - BUDGET PARTICIPATIF ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

Mme la PRESIDENTE : Le dossier élaboré dans le cadre de l'appel à projet « Ma commune en transition » a été favorablement accueilli. Le subsidé et la part communale portent à 9.000 € le budget participatif et transition écologique. Sur base de ces 9.000 €, nous vous proposons d'affecter un montant de 5.000 € à notre « Appel à projets 2019 – Budget participatif zéro déchet ».

Mme NUTTENS : Tout d'abord nous sommes très contents que la commune ait été retenue pour l'appel à projet. Chaque petit pas vers le mieux consommer, vers le zéro déchet, c'est pour nous une petite victoire. Pourriez-vous juste nous donner une petite explication sur les projets retenus et la ventilation des subsides ?

Mme la PRESIDENTE : Donc il y a 2 projets qui ont été retenus : le projet « les incroyables comestibles » au parc du chalet qui reçoivent 1.000 € et le projet 2 pour le collectif zéro déchet, et il y a un projet pour la commune. Le collectif zéro déchet qui recevra 3.000 € et alors pour la commune, un budget de 5.000 €, ça nous fait donc un total de 9.000 €, 4.500 € de la Région wallonne et 4.500 € de la commune.

Mme NUTTENS : Mais ma question c'était, les projets aussi bien de la commune et des associations.

Mme la PRESIDENTE : Après il y aura un appel à projets mais je vais peut-être laisser l'échevine compléter, mais il y aura un appel à projets pour la participation citoyenne et ça ça sera une participation de la commune, un projet de la commune.

Mme CLOET : Donc on a déjà prévu, dans notre budget initial, une enveloppe de 5.000 € au niveau de la transition écologique. Au mois d'avril il y a eu l'appel à projets du Ministre Di Antonio auquel nous avons répondu, et comme tu l'as dit, nous sommes très heureux d'avoir été retenu. Donc là il y a 4.500 € de subsides par la Région wallonne et la Ville met le même montant, 4.500 € également. Qu'est-ce qui a été retenu ? Le projet des incroyables comestibles où il y a 500 € de la Région wallonne et 500 € Ville. Il y a le collectif zéro déchet donc 3.000 € et c'est moitié moitié. Mais il y a aussi dans cette même démarche zéro déchet le projet de la Ville qui a été retenu aussi. Donc maintenant ce règlement c'est pour lancer un appel à projet au niveau du zéro déchet. Donc il y a déjà un projet Région wallonne, mais il y a aussi la Ville qui comptait lancer un appel à projet aussi avec budget participatif, et donc c'est le règlement maintenant. Donc c'est un appel à projets initié par la Ville.

Mme AHALLOUCH : J'ai lu que l'objectif c'était de passer en 2024 de 198 kg de déchets par habitant à 175, donc évidemment on y est tout à fait favorable, et de par une participation citoyenne il nous semble qu'un des défis majeurs auquel on doit faire face, c'est l'idée que pour l'instant cette idée zéro déchet c'est une démarche très militante. On est parmi les gens qui sont vraiment convaincus de cela et l'idée sera de populariser un maximum et de ce fait là il y a une aventure de taille.

Mme CLOET : Ça se fait déjà. Donc il y a des ateliers éco consommateur, mais on a doublé ces ateliers et donc il y a aussi des personnes qui vont au resto du cœur et qui participent également à ces ateliers. Là je pense qu'il n'y a pas seulement les gens qui sont vraiment convaincus aussi, mais on essaie vraiment de rendre ça accessible à tout le monde et c'est pour ça que ces ateliers, et c'est un exemple, sont dédoublés et qu'il y a d'autres personnes qui a priori ne participeraient pas à ces ateliers mais qui le feront quand même.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la consécration décrétable du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Vu qu'il s'agit de revoir notre politique de gestion des déchets dans son ensemble en prenant en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Considérant que nous avons atteint 198 kg de déchets produits par an et par habitant en 2017 et que nous visons à terme de nous rapprocher des 175 kg à l'horizon 2024 ;

Considérant une réponse positive à notre dossier rédigé dans le cadre de l'appel à Projet « Ma commune en transition » du Ministre Carlo Di Antonio, nous parvenue le 11 juin 2019 ;

Considérant l'octroi d'un subside de 4.500 € faisant l'objet d'un arrêté ministériel daté du 21 mai 2019 et faisant l'objet d'un visa d'engagement n°19/14660 ;

Considérant que le subside correspond à 50 % et que la part communale sera d'un montant équivalent, de ce fait elle aussi à 4.500 €, portant à 9.000 € le budget participatif et transition écologique ;

Considérant la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente ;

Considérant que le présent « Appel à projets 2019 - Budget participatif zéro déchet », dont le projet de règlement est joint en annexe à la présente, règle les modalités de répartitions des 5.000 € du budget participatif ;

Vu les crédits inscrits au Budget communal 2019 aux articles 876/124-02 et 876/744-51 ;

Attendu que la Cellule environnement sera coordinatrice du projet ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le règlement de notre « Appel à projet 2019 - Budget participatif et transition écologique ».

Art. 2. – De déléguer au Collège communal la désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

Art. 3. – D'allouer un montant total de 5.000 € à des projets participatifs citoyens via les crédits inscrits au Budget communal 2019 aux articles 876/124-02 et 876/744-51.

15^{ème} Objet : HALL SPORTIF RUE D'ISEGHEM À MOUSCRON – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'INTERCOMMUNALE IEG – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : L'IEG marque son accord pour louer à la Ville de Mouscron le hall sportif situé rue d'Iseghem. 5 clubs sportifs occupent déjà ce hall sportif et sont disposés à contracter une convention de sous-location avec la Ville de Mouscron. Ces clubs sont les suivants : l'Aïkido Club Mouscronnois, le Koga-Judo, l'Association sportive de Krav Maga, le Penchak Silat et le Systema, ce sont des arts martiaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de plages horaires dans les halls sportifs ;

Attendu que l'Intercommunale d'Etude et de Gestion marque son accord pour louer à la ville de Mouscron le hall lui appartenant, situé à 7700 Mouscron, rue d'Iseghem et cadastré dans la section E sous le numéro 554/4 ;

Attendu que le projet de convention porte sur une durée de 24 mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2021 et fixe une redevance mensuelle indexée de 450,00€ hors consommations d'eau, d'électricité et de chauffage ;

Attendu que 5 clubs sportifs occupent déjà ce hall sportif et sont disposés à contracter une convention de sous-location avec la ville de Mouscron ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Vu l'avis de légalité de la directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'intercommunale d'Etude et de Gestion, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

16^{ème} Objet : **HALL SPORTIF RUE D'ISEGHEM À MOUSCRON – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL « AÏKIDO CLUB MOUSCRONNOIS », L'ASBL « KOGA-JUDO », L'ASSOCIATION DE FAIT « ASSOCIATION SPORTIVE DE KRAV MAGA », L'ASBL « PENCHAK SILAT » ET L'ASBL « SYSTEMA » - CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les projets de conventions évoqués avec les 5 clubs dont il a été question au point précédent.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de plages horaire dans les halls sportifs ;

Attendu que l'Intercommunale d'Etude et de Gestion marque son accord pour louer à la ville de Mouscron le hall lui appartenant, situé à 7700 Mouscron, rue d'Iseghem et cadastré dans la section E sous le numéro 554/4 ;

Vu l'accord établi entre l'Intercommunale d'Etude et de Gestion et la Ville de Mouscron quant à la location du hall lui appartenant, situé à 7700 Mouscron, rue d'Iseghem et cadastré dans la section E sous le numéro 554/4 ;

Attendu que les projets de conventions de sous-location portent sur deux ans, limités à une durée de 11 mois par an, soit du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2020 et du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2021 ;

Attendu que les 5 clubs sportifs qui occupent déjà ce hall sportif sont disposés à contracter la convention de sous-location avec la Ville de Mouscron ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget ordinaire ;

Vu les projets de convention annexés à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les projets de convention à conclure avec l'ASBL "Aïkido Club Mouscronnois", l'ASBL "Koga Judo", l'Association de fait "Association Sportive de Krav Maga" l'ASBL "PENCHAK SILAT" et l'ASBL « SYSTEMA » aux conditions énoncées dans les projets annexés à la présente délibération.

Art. 2. - D'approuver les projets de convention cafétéria à conclure avec l'ASBL "Aïkido Club Mouscronnois", l'ASBL "Koga Judo" et l'ASBL "PENCHAK SILAT" aux conditions énoncées dans les projets annexés à la présente délibération.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution desdites conventions.

17^{ème} Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DE FOOTBALL ET DE L'ANNEXE DU SITE JACKY ROUSSEAU – CONDITIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl « Squadra Mouscron » pour le terrain de football et le bâtiment y attenant sur le site Jacky Rousseau pour une durée de 11 mois : du 1^{er} août 2019 au 30 juin 2020.

M. VARRASSE : Le vote c'est oui, et juste pour être bien sûr, Marc Leman avait interrogé l'administration et ça ne change rien par rapport aux autres clubs qui occupent le bâtiment, tout ça reste comme avant ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. LOOSVELT : Je voulais vous demander s'il n'y avait pas moyen d'obtenir le montant des loyers par rapport à toutes ces locations.

Mme la PRESIDENTE : Oui, nous vous ferons parvenir les conventions.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de terrains de football ;

Considérant la demande formulée par le club l'asbl la Squadra de Mouscron en vue de pouvoir disposer du terrain et de l'annexe du site du Jacky Rousseau pour pouvoir y organiser ses matches et entraînements ;

Vu l'accord au Collège communal du 27 mai 2019 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl la Squadra Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

18^{ème} Objet : DÉCLASSEMENT DE 2 VÉHICULES DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à différents sinistres, nous vous proposons de déclasser deux véhicules du patrimoine communal et de céder les épaves à notre assureur Ethias qui nous indemniserait conformément aux conditions générales des contrats d'assurances.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant les différents sinistres survenus les 23, 24 et 25 janvier 2019 sur le véhicule identifié comme une Dacia Dokker, immatriculée 1-NGU-814, acquise en date du 22 février 2016 et portant le numéro de châssis UU18SDRV554772020 ;

Considérant les sinistres survenus les 2 et 8 octobre 2018 sur le véhicule identifié comme une Dacia Dokker Ambiance, immatriculée 1-EZR-125, acquise en date du 11 avril 2013 et portant le numéro de châssis UU18SDB3548641984 ;

Considérant que ces 2 véhicules communaux sont déclassés économiquement par notre assureur Ethias puisqu'ils sont interdits à la circulation et qu'ils nécessitent, dès lors, leur déclasserement du patrimoine communal ;

Considérant que ce déclasserement économique fait suite à des sinistres assurés par notre assureur Ethias et que ce dernier nous indemniserà en conséquence tout en récupérant la carcasse des véhicules ;

Considérant l'article 44, al. 2 des conditions générales des contrats d'assurances de la compagnie d'assurances Ethias pour les véhicules automobiles qui stipule que, en cas de perte totale, Ethias paie l'indemnité prévue aux conditions spéciales et particulières et que, sauf convention contraire, Ethias se charge de vendre l'épave ;

Considérant que le choix par la Ville de conserver les épaves ne serait pas économiquement avantageux, tenant compte du fait qu'Ethias rembourse à la Ville de Mouscron la totalité de la valeur des véhicules, après sinistres ;

Vu l'avis favorable de M. Guillaume Breyne, responsable du Patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclasserement des véhicules suivants :

Compte particulier	Marque	Numéro de châssis	Immatriculation
05/322/5677	Dacia Dokker	UU18SDRV554772020	1-NGU-814
05/322/5624	Dacia Dokker Ambiance	UU18SDB3548641984	1-EZR-125

Art. 2. - De céder à titre d'épaves ces deux véhicules à la compagnie d'Assurance Ethias, et ce, conformément aux conditions générales des contrats d'assurances de la compagnie d'assurances Ethias pour les véhicules automobiles.

Art. 3. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - De verser la recette en fonds de réserve extraordinaire.

Art. 5. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

19^{ème} Objet : **DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BALAYEUSE ÉLECTRIQUE DESTINÉE AU SERVICE DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil a lancé un premier marché le 23 avril 2018. Celui-ci n'a pu être finalisé, faute d'offre régulière. Nous vous proposons donc de relancer ce marché. Le montant de ce marché est estimé à 200.000 € TVAC. Cette acquisition est nécessaire afin d'assurer le nettoyage des centres avec une balayeuse électrique, moins polluante et plus maniable. Cette acquisition est reprise dans le dossier d'appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une première procédure de passation pour le marché de fourniture d'une balayeuse électrique pour le service de la propreté publique a été lancée par le Conseil communal en date du 23 avril 2018 ;

Considérant que nous n'avons pas reçu une offre régulière au cours de cette procédure et qu'il a été décidé de ne pas attribuer ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2019, ratifiée par la décision du Conseil communal du 25 mars 2019, approuvant le projet de verdissement de la flotte communale et l'envoi de la candidature de la Ville de Mouscron au pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fourniture d'une balayeuse électrique, moins polluante et plus maniable pour assurer le nettoyage des centres urbains de l'entité ;

Vu le cahier des charges N° DT2/19/CSC/670 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 €, 21% TVAC comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition de la balayeuse est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 875/74302-98 (N° de projet 20190154) ;

Considérant que le dossier de candidature pour l'appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » a été introduit le 26 février 2019 auprès du Service Public de Wallonie – « Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale » DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur et que ce projet peut faire l'objet d'un subside de 60%, sous réserve des budgets disponibles au vu de la quantité et de la qualité des projets remis ;

Considérant l'arrêté ministériel daté du 3 juin 2019 octroyant une subvention d'un montant de 95.055,17 € dans le cadre de l'appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux – Année 2019 » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/19/CSC/670 et le montant estimé du marché "balayeuse électrique destinée au service de la propreté publique". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 875/74302-98 (N° de projet 20190154).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : SERVICE INFORMATIQUE – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMPOSANTS D'INFRASTRUCTURE RÉSEAU CISCO – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION.

Mme la PRESIDENTE : Le recours à la centrale d'achat du Forem pour l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure « réseaux » nous permettrait d'apporter une simplification administrative et des prix avantageux. Nous vous proposons d'adhérer à la centrale d'achat du Forem : « Fourniture d'équipements et de composants d'infrastructures réseaux 'CISCO' ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L3122-2, 4°, d. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché référencé DMP1501224-MPF161066 réalisé par le FOREM, intitulé « Fourniture d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux 'CISCO' », dont l'objet porte sur la fourniture d'équipements et de composants de sécurité ainsi que sur tous les services de maintenance et de consultance y afférents ;

Vu que ce marché a été passé par le FOREM sous la forme d'une centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, et qu'il est donc possible aux institutions publiques de recourir à cette centrale ;

Considérant que la ville de Mouscron possède une « base existante » CISCO dans son réseau informatique permettant de se rattacher à cette centrale d'achat ;

Considérant que le support du matériel réseau concernant le Wifi CISCO actuellement en place dans notre administration arrive bientôt à échéance et qu'il y a donc lieu de prévoir son renouvellement ;

Considérant que le fait, pour la ville de Mouscron, de recourir à la centrale d'achat du FOREM pour l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure peut apporter une simplification administrative et des prix avantageux ;

Vu la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron qui stipule les conditions liées à la centrale de marchés DMP1501224-MPF161066 du FOREM ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat « Fourniture d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux 'CISCO' » (Réf : DMP1501224-MPF161066) du FOREM.

Art. 2. - D'approuver la convention d'adhésion à signer par la ville de Mouscron.

Art. 3. - De charger Mme La Bourgmestre, Brigitte Aubert, et Mme La Directrice Générale, Nathalie Blancke, de signer cette convention.

21^{ème} Objet : **SERVICE INFORMATIQUE – ADHÉSION À LA CENTRALE D’ACHAT DU FOREM POUR L’ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D’ÉQUIPEMENTS ET DE COMPOSANTS D’INFRASTRUCTURE RÉSEAUX DE SÉCURITÉ FORTINET – APPROBATION DE LA CONVENTION D’ADHÉSION.**

Mme la PRESIDENTE : Le recours à la centrale d’achat du Forem pour l’acquisition et la maintenance de l’infrastructure « réseaux de sécurité » nous permettrait d’apporter une simplification administrative et des prix avantageux. Nous vous proposons d’adhérer à la centrale d’achat du Forem : « Acquisition et maintenance d’équipements et de composants d’infrastructure réseaux de sécurité ‘FORTINET’ ».

L’assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l’unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-7, §1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal, et l’article L3122-2, 4°, d. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 2, 6° à 8° et 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché référencé DMP1600264-MPF160831 réalisé par le FOREM, intitulé « Acquisition et maintenance d’équipements et de composants d’infrastructure réseaux de sécurité ‘FORTINET’ », dont l’objet porte sur la maintenance et l’acquisition d’équipements et composants de sécurité ainsi que sur tous les services de consultance associés à la fourniture du matériel (installation, configuration, architecture technique, formation, ...) ;

Vu que ce marché a été passé par le FOREM sous la forme d’une centrale de marchés au sens de l’article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, et qu’il est donc possible aux institutions publiques de recourir à cette centrale ;

Considérant que la ville de Mouscron possède une « base existante » FORTINET dans son réseau informatique permettant de se rattacher à cette centrale d’achat ;

Considérant que le matériel de sécurité réseau actuellement en place dans notre administration ne sera plus supporté à partir de février 2020 (fin de vie du produit) et qu’il y a donc lieu de prévoir son remplacement ;

Considérant que le fait, pour la ville de Mouscron, de recourir à la centrale d’achat du FOREM pour le remplacement et la maintenance de l’infrastructure réseaux de sécurité peut apporter une simplification administrative et des prix avantageux ;

Vu la convention d’adhésion à signer par la ville de Mouscron qui stipule les conditions liées à la centrale de marchés DMP1600264/HTNMMN/FORTINET du FOREM ;

Considérant que la présente décision n’appelle pas l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l’absence d’avis de légalité de la Directrice financière ;

A l’unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D’approuver l’adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d’achat « Acquisition et maintenance d’équipements et de composants d’infrastructure réseaux de sécurité ‘FORTINET’ » (Réf : DMP1600264/HTNMMN/FORTINET) du FOREM.

Art. 2. – D’approuver la convention d’adhésion à signer par la Ville de Mouscron.

Art. 3. – De charger Mme La Bourgmestre, Brigitte Aubert, et Mme La Directrice Générale, Nathalie Blancke, de signer cette convention.

22^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – ICET – APPEL À CANDIDATS POUR LA DÉSIGNATION À TITRE DÉFINITIF DANS LE POSTE DE CHEF D'ATELIER.

Mme la PRESIDENTE : Il s'avère que ce projet d'appel a été rédigé sur base du modèle en vigueur jusqu'à la fin de cette année scolaire. Néanmoins, l'engagement du chef d'atelier se fera en octobre, c'est-à-dire dans le cadre de la nouvelle année scolaire. Il convient dès lors d'intégrer les modifications apportées par le décret du 14 mars 2019 dans cet appel.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 29.12.1956, de la loi du 19.05.1959 et de l'Arrêté Royal du 01.01.1975 ;

Vu la loi du 19.07.1971 relative à la structure générale de l'Enseignement Secondaire ;

Considérant l'adoption à partir du 01.09.1979 des structures de type I pour son enseignement secondaire ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de l'Enseignement Officiel subventionné tel modifié à ce jour ;

Considérant qu'il conviendra de pourvoir à la vacance de l'emploi de chef d'atelier afin d'assurer la marche régulière de l'établissement scolaire concerné ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un appel à candidats pour ce poste aux fins de procéder à la désignation dans une fonction de chef d'atelier à l'Institut Communal d'Enseignement Technique dès que l'emploi sera vacant ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le profil de la fonction à pourvoir ;

Considérant l'avis favorable rendu à l'unanimité par la COPALOC en date du 13 juin 2019 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider l'appel à candidats pour la désignation à titre définitif dans une fonction de chef d'atelier à l'ICET, tel que joint à la présente.

Art. 2. - D'afficher ledit appel aux valves de l'établissement scolaire et de le transmettre à toute personne susceptible d'y répondre.

23^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – ICET – APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.

Mme la PRESIDENTE : Le Règlement d'Ordre Intérieur joint à la délibération a fait l'objet de modifications postérieures à l'envoi de l'ordre du jour. Des références au prescrit légal y ont été apportées, notamment sur les absences. Vous avez reçu la nouvelle version. En cas d'approbation par votre assemblée, c'est cette version qui sera soumise à la COPALOC pour avis. La délibération a été modifiée en conséquence.

Mme AHALLOUCH : J'aimerais faire une intervention concernant le projet d'établissement. Le projet fait référence à une pédagogie active et récemment dans la presse on parlait d'un projet pour la rentrée 2020 autour de la pédagogie, je ne sais pas comment on peut dire, Steiner. Selon la ligue de l'enseignement il y a différents types de pédagogie active. Ce qu'elles ont en commun évidemment c'est de partir des besoins des élèves et des spécificités et de les rendre en fait acteurs de leur apprentissage, c'est pour ça que l'on parle de pédagogie active. On trouve l'idée intéressante de pédagogie active, pas parce que ça fait cool et que c'est dans l'air du temps, parce qu'en plus, la plupart de ces pédagogies sont centenaires, en plus, mais on pense que ça peut vraiment être une spécificité dans notre enseignement communal. Là où on a un décrochage scolaire très fort, on peut vraiment remédier avec des méthodes différentes. Maintenant

la question c'est, je voulais savoir comment votre choix s'était porté notamment sur cette pédagogie en particulier. Est-ce qu'il existe des projets particuliers dans notre enseignement communal en faveur de cette pédagogie active dans d'autres écoles ? Et donc l'idée du projet d'établissement où l'on parle de méthode de pédagogie active de manière générale, justement est-ce que ce n'est pas une manière de laisser la porte ouverte aux autres types de pédagogie active ?

M. VACCARI : Ça donne l'occasion peut-être de donner quelques nouvelles de ce projet. Vous avez eu quelques brèves par la presse. C'est vrai que c'est toujours difficile d'être très précis dans un article où ce n'est pas vraiment ce journaliste qui l'écrit, et j'ai beaucoup de respect pour la presse. Et c'est vraiment que parfois sur quelques dizaines de lignes d'un article on ne sait pas donner toutes les nuances d'un projet, alors je vous remercie de votre question qui me permet d'apporter un point sur la situation actuelle de ce projet. Tout d'abord, pourquoi est-ce qu'on parle de pédagogie d'inspiration Steiner, et j'insiste sur le thème d'inspiration Steiner, c'est tout simplement parce qu'on a été abordés par des personnes qui avaient un projet dont on a entendu parler à Estaimpuis. Et donc nous avons après, Mme la Bourgmestre et le Collège, nous nous sommes intéressés aux vertus de la pédagogie active et donc nous avons avec beaucoup de bienveillance, écouté le projet, en prenant tous les garde-fous possibles. On s'est renseigné, on a regardé avec qui on parlait et il est évident que si on l'installe, pour certaines sections, dans notre enseignement communal, cette pédagogie d'inspiration Steiner, il est également hors de questions de faire de l'élitisme ou de faire entrer l'ésotérisme ou que ne sais-je dans notre enseignement. D'autre part, c'est vrai que si on a l'opportunité de travailler avec des gens qui s'y connaissent dans la pédagogie active, il est important de rester ouvert à toutes les pédagogies actives. D'abord nous allons mettre en place, de manière à faire ça de façon sérieuse, un accès à une formation pour les enseignants de l'ICET. Donc les enseignants de l'ICET qui voudront se former à cette pédagogie d'inspiration Steiner pourront participer gratuitement à ces formations, pendant 1 an. Et il est acquis que nous ne sommes pas braqués sur cette pédagogie et donc s'il y a des autres enseignements à aller chercher ailleurs, nous pourrions nous en inspirer. Donc l'idée, quelle est-elle ? Nous n'allons pas l'implémenter dans toutes les écoles. Il y a une cohérence dans ça. A l'ICET on veut devenir, non pas une école de second choix, mais une école de premier choix dans des pédagogies peut-être un peu différentes. On veut être présents pour les enfants qui auraient des difficultés à raccrocher au système classique. Et donc évidemment on a toujours été à la pointe avec nos sections qualifiantes, professionnelles. On a quand même des investissements dans le matériel qui sont conséquents. On a un directeur qui a une volonté vraiment de créer toute cette série, permettez-moi l'expression peut être un peu bizarre, de niches avec une cohérence entre-elles. Donc on veut répondre aux besoins de ces enfants qui sont un peu différents mais le faire, avec la plus grande rigueur. Quand on me parle, qu'on dit qu'on envisage une pédagogie d'inspiration Steiner, on prend des garde-fous aussi par rapport à d'éventuelles dérives qui pourraient exister. C'est vrai que dès qu'on touche à des enseignements un petit peu comme ça, il y a des gens qui tout d'un coup pensent avoir touché du doigt la vérité absolue et deviennent un petit peu incapable de tolérer certaines choses. Donc il n'y aura pas d'intégristes chez nous parce que d'abord « un » ce sont les enseignants de l'ICET qui seront formés à cette pédagogie, « deux » il est acté dans le contrat d'aller puiser dans d'autres pédagogies actives. « Trois », dans ces formations, j'ai un garant, un garde-fou absolu qui est mon directeur Tristan Beatse qui va assister à toutes les formations. Il est évident que si à un moindre moment il y avait tentative de l'un ou l'autre formateur de venir glisser je ne sais quel ésotérisme dans les enseignements, nous débranchons la prise. Donc ça c'est acquis. Deuxièmement, comme je l'ai dit, si on avait l'occasion d'avoir un deal avec des formateurs de pédagogie active qui viendraient enrichir les débats, moi je suis preneur. On voulait, avec la ville de Mouscron, trouver un accord et d'avoir la capacité de mettre en place ces formations mais on voulait un accord verbal des enseignants, et 2, le contribuable mouscronnois ne paie pas. Donc partant de là on a simplement décidé de mettre à disposition notre internat pendant 5 week ends, en échange de quoi les enseignants de l'ICET bénéficient gratuitement de cette formation dans l'année, et les autres qui sont intéressés et viennent d'un petit peu partout, puisque tout ça n'est organisé qu'à Namur avant, vont venir chez nous et ça c'est un accord avec les formateurs, etc. Encore une fois, Tristan Beatse, le directeur, assistera à toutes les formations, ce sont des enseignants de chez nous, il n'y a pas « des personnes avec un mauvais dessein » qui vont arriver à l'ICET, ce n'est pas du tout ça la philosophie. Voilà, ce projet se construit, et ma porte est grande ouverte et je suis prêt à répondre à tout, en tout cas à tout ce qui se fait, se décide. Moi je n'ai pas la science de vous dire jusqu'où on va aller. Pour l'instant on a des contacts, on travaille en confiance, on prend cette confiance au fur et à mesure. On croit aux vertus de la pédagogie active et en même temps aussi on maintient ce terme d'inspiration Steiner. On ne joue pas la carte de la facilité, vous savez la pédagogie active je tais le nom qui peut parfois faire peur. J'ai 2 principes qui m'empêchent de le faire : 1 je ne vais pas contacter par exemple les parents des enfants de Templeuve, puisqu'il y a une école primaire qui vient vers nous. Je veux jouer cartes sur table. Je dis ce n'est pas du Steiner, c'est de l'inspiration Steiner. Quelqu'un qui est acteur c'est M. Beatse et en même temps je leur dirais que nous serons ouverts à d'autres choses, et eux sont d'accord. En tout cas les parents qui nous ont abordés ne veulent pas du Steiner, ils sont tout à fait d'accord pour prendre le meilleur d'autres méthodes. Il y a un autre argument, je veux pas jouer la facilité, parce que les gens qui

sont venus me voir sont venus avec un projet, qu'ils vont devoir un jour lâcher parce que ce sont des parents d'enfants, ils n'ont pas d'ambitions politiques, ils ont autre chose à faire plus tard et ils sont venus, et je ne suis pas un voleur de projet, je ne vise personne en disant ça, mais je respecte ces gens qui sont venus avec ce projet d'inspiration Steiner, et qui suis-je pour galvauder ou reprendre ce projet, mais encore une fois, nous sommes ouverts à toutes les pédagogies actives, dans l'absolu, mais aujourd'hui on commence par donner une formation d'inspiration Steiner parce que les gens demandent s'il y a une possibilité de le faire pour les enseignants, mais si demain quelqu'un me sollicite pour avoir la même facilité avec d'autres types de pédagogie active, je pense pouvoir dire que nous y répondrons favorablement.

Mme DELTOUR : J'avais quelques petites questions. C'est parce que vous avez dit qu'il y allait avoir un investissement au niveau du matériel, etc. Est-ce qu'on a une idée du budget ? Et puis vous dites que ça sera complètement gratuit, donc il y a juste un flou. Donc est-ce qu'il y a un budget qui est mis par la commune pour soutenir ce projet-là ?

M. VACCARI : Je n'ai pas très bien compris. J'ai parlé d'investissement ?

Mme DELTOUR : Ce n'est pas grave. Mais est-ce qu'il y a un budget de la commune qui est mis pour soutenir ce projet-là ?

M. VACCARI : Non, pas du tout. C'est très simple. A partir du moment où l'ICET dispose de locaux qui sont assez grands puisque vous savez que nous avons une population supérieure, il y a longtemps. Donc nous avons cette possibilité d'avoir ces locaux, et quand je parle de l'accord, un accord sur la formation. La formation des enseignants ça c'est une chose, c'est cet accord en disant on vous met à disposition notre internat. Nous avons actuellement une dizaine de nos enseignants qui seraient prêts à suivre cette formation, en tout cas ils n'ont pas signé, il faut entendre ce que cela implique sur la formation. Donc il y aura peut-être 25 ou 30 personnes qui suivront cette formation dans nos locaux. Donc ça c'est la gratuité qu'on a obtenu pour la formation de nos enseignants. Après, l'installation de mettre en place les sections en septembre, ça c'est autre chose. On verra s'il y a des élèves, et s'il y a des élèves on ouvrira peut-être une ou deux classes de pédagogie d'inspiration Steiner, et donc à ce moment-là on pourra mettre en place le cadre, les professeurs qui donneront cours et donc on essaie de puiser dans les professeurs de l'ICET formés. Mais tout cela, évidemment vous dire le nombre d'élèves qu'on aurait... Peut-être 2 choses, la ville a juste un partenariat par rapport à cette possibilité de formation, on ne s'occupe pas de trouver les formateurs, on ne s'occupe pas de la gestion de cette formation, on a simplement accès à cette formation pour nos enseignants. Après, naturellement, en 2020 si on ouvre ça c'est nous, c'est l'ICET à part entière. Ça sera une nouvelle section qui dépend entièrement de la ville, de son directeur et avec je l'espère des enseignants de l'ICET qui puissent y professer.

Mme DELTOUR : Donc ma question est : si jamais ça se met en place, est-ce que ça demanderait un budget ou pas ?

M. VACCARI : Non, d'après moi. Parce que 1 les bâtiments on les a, on a les classes. Je peux identifier aujourd'hui, comme on n'a pas beaucoup d'élèves, en tout cas moins que ce qu'on peut accueillir, on va dire qu'on est dispersé dans l'école, et donc il suffit simplement de réorganiser, on va rapatrier dans le bâtiment principal, l'usine, et du côté du bâtiment administratif où il y a la direction, mettre les élèves qui seraient dans ces sections-là dans ces classes-là. Donc il n'y a pas d'investissement du tout au niveau des locaux. Maintenant s'il y a des investissements, c'est un enseignement tout à fait classique où il y a les investissements qu'on peut avoir. Après, le grand avantage, c'est qu'effectivement parfois il y a des investissements aussi qui se font dans ce genre de pédagogie active pour pouvoir avoir cette intelligence de la main qui est travaillée et on a tous les ateliers évidemment à l'ICET. Donc c'est là qu'on voit les liens, les ponts qui peuvent être faits. Il n'y a pas du tout d'idées de cloisonnement non plus, il est hors de question mais ce n'est pas la volonté du tout des parents de dire : nous avons une école dans l'école qui n'est pas en relation avec les élèves qui font du professionnel. Ce n'est pas du tout cela. Donc c'est dans le sens d'une intégration intelligente. Je ne sais pas si j'ai répondu à tes interrogations, Chloé.

Mme DELTOUR : Oui. De manière générale, je me demandais aussi si une autre école primaire voulait s'engager dans ce genre de pédagogie, est-ce qu'elle aurait le même accueil et le même soutien.

M. VACCARI : Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais le succès de la pédagogie active on voit bien qu'il est là. Comme on s'y attend au premier rapport tout à fait objectif de la qualité de cet enseignement pour certains enfants. Vous savez, on a une opportunité qui s'offre à nous. On la saisit, en bonne intelligence. On ne fait pas n'importe quoi pour construire un projet, mais moi je pense que la pédagogie active a une part non négligeable dans l'enseignement de demain, c'est évident, c'est une évidence. Maintenant est-ce que c'est quelque chose que le communal doit faire aussi en primaire ou quelqu'un d'autre ? On verra, une chose à la fois. Commençons par construire, co-construire ce projet et puis après...

M. VARRASSE : Le vote ce sera oui, mais Mme Nuttens a encore une petite question par rapport à l'ICET.

Mme NUTTENS : Ce matin je suis passée devant l'ICET de Dottignies comme très souvent et j'ai vu qu'on enlevait les bâches. Donc j'ai une question. Est-ce que ça signifie que les travaux d'aménagement en façade ont commencé ? Est-ce que ça signifie que vous allez enfin vous conformer au règlement communal visant la publicité et la notion visuelle, ou est-ce qu'il y a une autre raison à ça ?

M. VACCARI : Je tiens à vous répondre parce que quand on pense avoir bien fait et qu'on n'a pas tout-à-fait bien fait, on peut l'entendre, et moi je suis quelqu'un qui sait entendre et le Collège sait entendre, et la Bourgmestre sait entendre. Quand je suis arrivé, j'ai trouvé que la décrépitude de cette façade était intolérable, et comme je l'avais déjà expliqué, il me semblait tout-à-fait inconséquent de lancer des travaux de ravalement de façade importants pour un site dont on ne connaissait pas l'avenir, parce que l'avenir de l'ICET, parce que des projets d'école peut-être aussi. Donc on doit quand même gérer les deniers publics avec une certaine raison, et donc voilà, je m'étais inspiré d'un petit peu ce qui se fait dans les grandes capitales ou pour couvrir des grands chantiers provisoirement. J'ai voulu une structure qui soit démontable, transposable très rapidement pour plus particulièrement Herseaux, en disant que si on devait pérenniser le site de Dottignies, un jour on ferait peut-être tout-à-fait autre chose. Il est clair que l'accueil de ces grandes bâches a été relativement mitigé, vous l'avez relevé. Je sais entendre. Je pensais faire plaisir à 100 % des Dottigniens et ça n'a pas été le cas. Alors on a réfléchi un peu parce que de toute façon c'était quelque chose qui était mis dans une phase transitoire. Après c'est vrai qu'on a repeint les murs et que ça fait du bien, et on s'est dit que ça pouvait peut-être être une solution. C'est clair qu'en haut c'est trop humide, donc il faudra attendre, etc. Après, vous l'avez dit, effectivement peut être une volonté de montrer l'exemple, même si disons que nous avons une possibilité de garder ces bâches. Après ce qui a changé aussi, c'est l'arrivée de Tristan Beaste, le nouveau directeur, qui a implémenté vraiment des grandes choses. Je me suis dit le message est passé, on sait à nouveau qu'il y a une école à Dottignies. Et si effectivement il y a un clivage sur est-ce que c'est beau ou pas beau, est-ce que ça gêne visuellement ou pas, à partir du moment où on a une bâche qui était de toute façon destinée à être démontée et transposée après à Herseaux, on s'est dit qu'on allait effectivement essayer de jouer la carte de repeindre. On est en train de faire un permis parce qu'il faut le rentrer au niveau de la Région ou essayer de repeindre et de faire quelque chose qui puisse agréer tant nos habitants de Dottignies que nos pensionnaires, etc. On sait maintenant, on se rappelle qu'il y a cette école-là à l'ICET qui est à Dottignies. Moi je suis confiant par rapport à tout ce qui a été créé autour pour arriver à de bons chiffres pour la rentrée. Donc ce sont tous des éléments, des facteurs, qui ont poussé le Collège, Mme la Bourgmestre, mes collègues et moi-même à prendre cette décision, tout simplement. J'espère avoir répondu à votre question, donc on l'a démontée pour la remonter à Herseaux, et on essaiera dès que le permis sera là et qu'on aura pu laisser sécher le mur, de repeindre entièrement cette façade.

M. VARRASSE : Est-ce qu'il y a des travaux plus importants qui sont prévus ?

M. VACCARI : Non, il faut laisser sécher, on ne peut pas peindre. La corniche avait pendant des années fuité. C'est ça, si on avait cette possibilité de tout peindre d'un coup, on l'aurait fait. Maintenant on va voir, ça ne va peut-être pas marcher, ça va peut-être s'effriter un peu. On travaille avec les éléments qu'on a.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet d'établissement de l'Institut Communal d'Enseignement Technique (ICET) et son Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC le 28 mars 2019 sur les projets d'établissement et règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le projet de règlement d'ordre intérieur a été implémenté suite à des remarques postérieures formulées par des membres de ladite COPALOC ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver lesdits documents, joints à la présente ;

Considérant que le ROI de l'ICET sera représenté pour avis à la prochaine COPALOC ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - D'approuver le projet d'établissement de l'ICET ainsi que son Règlement d'Ordre Intérieur.



Règlement d'ordre intérieur

REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Comportement et savoir-vivre

En toute occasion, les élèves feront preuve de RESPECT et de COURTOISIE envers les autres élèves et les adultes. Ils éviteront tout comportement blessant ou provocateur : les violences verbales, physiques, l'atteinte aux bonnes mœurs, les brimades, le racket dans ou aux abords de l'école feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de la justice.

La mixité dans l'école doit être vécue par tous dans un climat serein ; c'est pourquoi, par respect pour chacun, filles et garçons s'abstiendront de toute manifestation qui dépasse un comportement amical et qui relève du domaine privé.

Présentation et tenue vestimentaire

Les élèves sont tenus d'avoir une présentation discrète et correcte.

Par conséquent, ne sont pas autorisés dans l'école ni dans le cadre d'activités extérieures organisées par l'école :

- les tenues excentriques, négligées, indécentes (tops, vêtements laissant voir les sous-vêtements, shorts, bermudas de plage, mini-jupes, tongs, pantalons taille base, chaussures de plage...) ; l'école n'est ni un club de sport, ni un lieu de vacances, ni une boîte de nuit
- le port du couvre-chef ;
- les coiffures et maquillages extravagants ;
- les insignes, bijoux et vêtements à connotation politique, philosophique ou militaire ;
- les piercings, les boucles d'oreille pour les garçons.
- Les pantalons à trous et les joggings.

Ces règles ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'être adaptées au gré de la mode.

- La Direction se réserve le droit d'écarter momentanément un élève de la classe ou de l'établissement. Les parents d'élèves mineurs en seront informés. Les litiges seront tranchés sans appel par la Direction de l'établissement.
- En cas de tenue inadéquate, les parents seront contactés par téléphone et l'élève sera renvoyé à domicile afin de se changer et de revenir avec une tenue appropriée.

Respect des lieux

L'ordre et la propreté des lieux (cours, toilettes, classes, ateliers), l'économie d'énergie et le maintien des mesures de sécurité constituent des règles de vie essentielles dans l'école.

Dès lors,

- L'élève s'engage à maintenir les locaux propres et en ordre, à respecter le travail des membres du personnel d'entretien ;
- il adhère aux règles mises en place pour respecter l'économie d'énergie et respecte les règles de sécurité ;
- il est tenu de participer aux actions mises en place par l'école en matière de nettoyage, responsabilisation à l'environnement ;
- en cas de dégradation volontaire (tag, graffiti, bris de vitres....), les dommages causés seront réparés et payés par les élèves et/ou leurs responsables légaux.

Internet, blogs, photos,

La protection de la vie privée est un droit. Il est interdit de diffuser photos, vidéos sans l'accord préalable de la personne concernée. Pour cette raison, l'utilisation de tout appareil enregistrant le son et/ou l'image est interdit dans l'enceinte de l'école. Le GSM est toléré durant les récréations uniquement, à condition que son utilisation n'enfreigne pas cette règle. Il en va de même pour l'utilisation du matériel informatique mis à disposition de l'élève à l'école dans le cadre des cours.

Les élèves ou leurs responsables légaux, s'ils sont mineurs, sont seuls responsables des photos, commentaires, vidéos qu'ils ont créés et diffusés sur le web. Ils s'exposent dès lors à de lourdes sanctions, voire de poursuites judiciaires en cas d'atteinte à la vie privée d'un élève, d'un membre de l'équipe éducative ou de toute autre personne en fonction dans l'établissement.

L'utilisation de photos et vidéos à des fins éducatives sont soumis à l'approbation de la direction.

La divulgation d'images et d'informations concernant l'école via les réseaux sociaux et nouvelles technologies est strictement interdite.

Tout élève qui, d'une manière ou d'une autre, ne respecterait pas ces règles s'expose à des sanctions internes mais aussi à des plaintes et poursuites pénales.

Toute atteinte à la vie privée en dehors du cadre scolaire n'est pas du ressort de l'école.

Droits de l'école en matière de diffusion d'images

La photographie scolaire est présente dans l'établissement : photos de classe, activités scolaires, projets, L'école s'interdit naturellement toute utilisation de photographies pouvant porter préjudice à la dignité de l'enfant ou de ses parents.

Elle permet :

- d'informer des projets et actions pédagogiques ;
- d'exploiter des événements et visites (fêtes, spectacles, rencontres sportives, ...)
- de motiver les élèves et valoriser leur travail en les montrant en situation scolaire ;
- de conserver des souvenirs des moments passés à l'école.

Leur présentation est conforme à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.

En cas de désapprobation concernant ces publications, un document écrit spécifiant votre refus doit parvenir à la direction de l'établissement avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.

AUTORISATION DE SORTIESortie sur le temps de midi

Les élèves des 1^{ers} et 2^{es} degrés ne sont pas autorisés à quitter l'école le midi à l'exception de ceux qui sont domiciliés dans un rayon de 2km de l'implantation et qui ont obtenu l'autorisation écrite des responsables légaux de dîner à domicile.

Au troisième degré,

À Herseaux, les élèves peuvent sortir sur le temps de midi moyennant l'autorisation écrite des responsables légaux pour les élèves mineurs.

À Dottignies, les élèves peuvent sortir uniquement le mercredi et le vendredi moyennant l'autorisation écrite des responsables légaux pour les élèves mineurs.

Dans tous les cas, cette autorisation peut être suspendue en cours d'année par la direction – y compris pour les élèves majeurs - en cas de comportement inadapté durant ce temps de midi.

Autorisation de sortie en raison d'aménagement d'horaire exclusivement en fin de journée

En cas d'aménagement d'horaire, la sortie sera autorisée uniquement pour les élèves majeurs et pour les élèves mineurs dont les responsables légaux ont marqué leur accord dans un courrier adressé en début d'année scolaire. Les aménagements seront notifiés au journal de classe de l'élève et confirmés par les éducateurs par téléphone.

Il est strictement interdit d'utiliser les sorties de secours pour quitter l'établissement.

RETARD – ABSENTEISME – DECROCHAGE SCOLAIRE

L'ensemble de l'équipe éducative s'engage à mettre en place tous les moyens possibles pour réduire les retards, l'absentéisme et le décrochage scolaire.

Absences

- toute absence de moins de 3 jours doit être signalée à l'école dès le premier jour, soit par téléphone (056/860.913 pour Herseaux ; 056/48.38.00 pour Dottignies) soit par mail (direction.icet@gmail.com). A son retour, l'élève apportera un justificatif écrit des parents ;
- toute absence de 3 jours et plus doit être signalée à l'école dès le premier jour, soit par téléphone (056/860.913 pour Herseaux ; 056/48.38.00 pour Dottignies) soit par mail (direction.icet@gmail.com) et être justifiée par un certificat médical qui sera obligatoirement remis à l'école dans les 5 jours ;

Absences justifiées

Sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré, l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;
- la participation de l'élève à un séjour scolaire individuel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition ; l'absence ne peut dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation;
- la participation des élèves non visés au point précédent, à des stages ou compétitions reconnues par la fédération sportive à laquelle ils appartiennent, le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser 20 demi-journées par année scolaire ;

- la participation des élèves, non visés aux deux points précédents, à des stages, évènements ou activités à caractère artistique organisés ou reconnus par la Fédération Wallonie- Bruxelles. Le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser 20 demi-jours par année scolaire.

Dans ces trois derniers cas, la durée de l'absence doit être annoncée au chef d'établissement au plus tard une semaine avant le stage, la compétition, l'évènement ou l'activité à l'aide de l'attestation de la fédération sportive compétente ou de l'organisme compétent à laquelle est jointe, si l'élève est mineur, une autorisation de ses responsables légaux.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4ème jour d'absence dans les autres cas.

Les absences qui peuvent être justifiées par le chef d'établissement

Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Le nombre de demi-journées d'absence qui peuvent être motivées par les personnes responsables ou par l'élève majeur et acceptées par le Chef d'établissement s'élève à 16 demi-journées d'absence maximum au cours d'une année scolaire.

A ce sujet, il ne paraît pas acceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Toute absence injustifiée peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. D'autre part,

- tout élève comptant 10 demi-jours d'absence injustifiée sera convoqué par la Direction via un courrier recommandé, ainsi que les parents ou responsables légaux si l'élève est mineur, en vue d'envisager les mesures propres à assurer la régularité de la scolarité ;
- à partir du 2^e degré, l'élève qui compte plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée perdra sa qualité d'élève régulier, et donc le droit à la reconnaissance du diplôme. En outre, l'élève majeur pourra être sanctionné par l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'élève mineur comptant 30 demi-jours d'absence injustifiée sera signalé à la D.G.E.O (Direction générale de l'enseignement obligatoire), susceptible de saisir l'Autorité judiciaire.

Retards

Les retards sont notifiés au journal de classe de l'élève. Les retards répétitifs sont sanctionnés par une retenue le mercredi après-midi.

Décrochage scolaire

En cas de décrochage scolaire, l'équipe éducative contacte l'élève, les parents, prévient le PMS, voire la médiation scolaire afin de détecter les raisons du décrochage et de solutionner le problème.

SANCTIONS

Les parents doivent signer le journal de classe chaque semaine et prendre connaissance des remarques écrites par les professeurs et/ou éducateurs.

Les sanctions peuvent avoir un caractère PEDAGOGIQUE et un caractère DISCIPLINAIRE, les premières sont motivées par un manque d'assiduité au travail, les secondes résultent d'un manquement aux règles de conduite fixées par le règlement d'ordre intérieur.

Des sanctions disciplinaires sont prévues pour :

- les faits graves à savoir ceux qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève
- les comportements qui compromettent la bonne marche des cours et de l'établissement scolaire en général

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;

2. dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psychomédico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage

scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le pouvoir organisateur ou son délégué signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Elles seront proportionnelles à la gravité des faits reprochés ou à leur caractère répétitif.

Nature et gradation des sanctions :

1. avertissement écrit (note au journal de classe ou courrier aux parents)
2. punition (travail écrit)
3. retenue accompagnée d'un travail écrit ou d'un travail d'intérêt général à caractère réparateur et non dégradant
4. exclusion temporaire (maximum 12 demi-jours)
5. exclusion définitive

Procédure d'exclusion définitive :

Cette procédure est :

- soit l'aboutissement d'un comportement qui, malgré les avertissements, exclusions temporaires n'ont cessé de se dégrader ;
- soit la conséquence d'un fait grave nettement établi (voir la liste ci-dessus).

L'élève majeur ou les responsables légaux et l'élève si ce dernier est mineur sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, à un entretien avec la Direction qui expose les faits et les entend. Cet entretien a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit l'envoi recommandé. A l'issue de cet entretien l'élève majeur ou les responsables légaux de l'élève mineur signent le procès-verbal de l'audition. Le refus de signature est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation. Dans ce cas ou dans le cas de la non-présentation à l'entretien, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit. Si la gravité des faits se justifie, la Direction peut écarter provisoirement l'élève pour une durée maximale de 10 jours d'ouverture d'école. L'exclusion définitive est prononcée par la Direction après avoir pris l'avis du Conseil de Classe. Cette décision, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'élève majeur ou aux responsables légaux de l'élève mineur, lettre dans laquelle figure l'existence d'un droit de recours et ses modalités.

Le refus de réinscription pour l'année scolaire suivante est traité selon la même procédure qu'une exclusion définitive en cours d'année.

Dès qu'il y a violence (physique ou psychologique), les acteurs du fait sont sanctionnés au minimum par un jour de renvoi qui s'effectuera à l'école avec du travail à fournir.

SANCTION DES ETUDES – PROCEDURE DE RECOURS

AU PREMIER DEGRE, le Conseil de classe délivre, suivant la situation de l'élève (âge, parcours au premier degré) une attestation AOA, AOB, AOC, et un rapport de compétences.

AU DEUXIEME DEGRE, le Conseil de classe délivre une attestation AOA, AOB ou AOC.

AU TROISIEME DEGRE, le Conseil de classe délivre une attestation AOA ou AOC. Pour les sections qualifiantes, le Jury de qualification délivre en fin de 6^e et fin de 7^e un Certificat de qualification aux élèves ayant réussi les épreuves avec fruit.

Pour les sections concernées par la CPU (certification par unités), un document particulier est diffusé en début d'année scolaire à l'attention des élèves et de leurs parents et celui-ci complète le présent règlement dont il constitue un avenant ; cet avenant sera signé par l'élève et ses parents pour réception.

En outre, une réunion d'information est organisée en début d'année scolaire à destination des élèves dans ce régime CPU et de leurs parents, dans le but d'explicitier cette spécificité.

Les décisions relatives à la réussite de l'année scolaire sont de la compétence du Conseil de classe. La décision d'octroi du certificat de qualification est de la compétence du Jury de qualification. Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire et organisant les structures propres à les atteindre a instauré la possibilité d'introduire un recours contre certaines décisions des Conseils de classe et des Jurys de qualification dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Tout recours introduit par les parents, responsables légaux ou élèves majeurs passent obligatoirement par une procédure interne. Lorsque la décision qui fait suite à cette procédure interne ne satisfait pas les parents, responsables légaux ou élèves majeurs, ils ont alors la possibilité d'introduire un recours externe et ce uniquement pour les décisions prises par le Conseil de Classe. Il n'y a pas de recours externe contre les décisions du Jury de Qualification.

1) Procédure de conciliation interne

Cette procédure est mise en œuvre lorsque les parents, responsables légaux ou élèves majeurs souhaitent qu'une décision du Conseil de Classe ou du Jury de Qualification soit réexaminée. Elle a pour but de trouver une solution interne à l'établissement.

- La procédure doit être introduite via le formulaire qui sera fourni par la Direction sur demande des parents, responsables légaux ou élèves majeurs
- DELAIS :
 - 21 juin pour les Jurys de qualification de juin
 - 28 juin pour les Conseils de classe de juin
 - 7 septembre pour les Jurys de qualification et Conseils de classe de septembre

- Le chef d'établissement décide ou non de la nécessité de réunir les deux instances. Il notifie la décision interne et sa motivation par voie recommandée ou remet la décision interne et sa motivation en main propre contre signature d'un accusé de réception.

2) Procédure de recours externe

Les parents, responsables légaux ou élèves majeurs peuvent introduire un recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction (et uniquement dans ces cas, pas de recours possible pour contester des examens de passage ou une décision du Jury de qualification), pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne, dans les 10 jours (calendrier) qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation, par recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –
Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser)
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Le courrier recommandé comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Une copie du courrier de recours devra être adressée à l'établissement scolaire.

FRAIS SCOLAIRES (voir annexe)

Frais que l'école peut réclamer :

Certains frais ne sont pas considérés comme perception d'un minerval et peuvent être réclamés au coût réel :

- les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés si ces activités sont liées au projet pédagogique ou d'établissement et que les frais sont appréciés au coût réel ;
- le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.

Les frais liés à l'obtention de documents administratifs en milieu scolaire :

Conformément à la réglementation, chaque parent ou chaque élève majeur dispose en principe du droit de consulter ou de se faire remettre copie de documents administratifs.

L'article 11 du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration prévoit que le prix des copies peut être mis à charge du demandeur. Ce coût est fixé à 0,25 € la page A4.

Frais que l'école peut proposer sans les imposer :

L'établissement peut proposer aux parents de faire certaines dépenses facultatives.

Ces frais sont réclamés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique :

- les frais liés à des achats groupés ;
- les frais de participation à des activités

Des décomptes périodiques seront remis aux parents en cours d'année scolaire.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement ne dispense pas les élèves, leurs parents ou personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

24^{ème} Objet : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE SUITE AUX ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE 2018 POUR PARTICIPER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE LA S.A. HOLDING COMMUNAL (EN LIQUIDATION).

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de donner pouvoir à Madame Ann Cloet pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale du Holding Communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation nous adressée en date du 14 mai 2019 par la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) ;

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter la Ville au sein de la S.A. HOLDING COMMUNAL (en liquidation) qui aura lieu le 26 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De donner pouvoir à Madame Ann CLOET pour représenter la Ville à l'assemblée générale du HOLDING COMMUNAL, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour.

Art. 2. – La présente désignation prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature ou lors de la liquidation définitive de la S.A. HOLDING COMMUNAL.

Art. 3. – Copie de la délibération sera transmise à la S.A. HOLDING COMMUNAL.

25^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme DELTOUR : J'ai une intervention très technique. J'ai envoyé un mail cet après-midi et je pense qu'il y a eu un problème parce que j'ai reçu la convocation alors que dans la délibération ce n'est pas moi qui était désignée. Je suis peut-être la seule dans le cas, mais je ne sais pas d'où vient l'erreur.

M. VARRASSE : On a été revoir dans les PV qui a été désigné, et à quelle AG, et apparemment il y a eu peut-être une inversion qu'il faudrait vérifier. Les gens qui sont chez IGRETEC, en tout cas chez nous, n'ont pas reçu d'invitation.

Mme BLANCKE : On va vérifier, mais en tout cas on a envoyé la bonne délibération à IGRETEC. Ils sont partis sur la délibération de la législature précédente.

Mme la PRESIDENTE : Je vais redonner les noms. C'est Michel Franceus, Pascal Van Gysel, Hassan Harraga, Ruddy Vyncke et Gaëlle Hossey.

M. VARRASSE : Est-ce que ces autres personnes ont reçu leur invitation ?

Mme la PRESIDENTE : On va régler ça au niveau du Secrétariat.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2019 ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux assemblées générales d'IGRETEC, soit MM. FRANCEUS Michel, VANGYSEL Pascal, HARRAGA Hassan, VYNCKE Ruddy et Mme HOSSEY Gaëlle ;

Attendu que l'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale ordinaire le 26 juin 2019 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31.12.2018 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2018
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018

7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration
9. Création de la S.A. SODEVIMMO
10. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations
11. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches
12. Désignation d'un réviseur pour 3 ans
13. Renouvellement de la composition des organes de gestion

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2019 de l'intercommunale IGRETEC, aux majorités suivantes :

1. Affiliations/Administrateurs
A l'unanimité des voix ;
2. Modifications statutaires
A l'unanimité des voix ;
3. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêté au 31.12.2018 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
A l'unanimité des voix ;
4. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31.12.2018
A l'unanimité des voix ;
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
A l'unanimité des voix ;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
A l'unanimité des voix ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
A l'unanimité des voix ;
8. Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration
A l'unanimité des voix ;
9. Création de la S.A. SODEVIMMO
A l'unanimité des voix ;
10. Tarification In House : modifications et nouvelles fiches
A l'unanimité des voix ;
11. Désignation d'un réviseur pour 3 ans
A l'unanimité des voix ;
12. Renouvellement de la composition des organes de gestion
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC.
 - au Gouvernement Provincial
 - au Ministre des Pouvoirs locaux
-

26^{ème} Objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de modifier ce règlement afin d'instaurer une zone 30 dans la rue de la Cabocherie, entre le carrefour avec la rue de la Haverie et le n° 52. Cette zone est demandée pour sécuriser l'entrée du Royal Dottignies Sport.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er Septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 29 avril 2019 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant que la zone 30 sollicitée dans la rue de la Cabocherie se trouve aux abords du Royal Dottignies Sport, pôle sportif regroupant terrains de football et courts de tennis, où beaucoup d'enfants se rendent pour pratiquer leur sport ;

Considérant la proposition de la Cellule Sécurité Routière du 25 mai 2019 et approuvée par le collège communal lors de la séance du 3 juin 2019 de créer une nouvelle zone 30 dans le tronçon de la rue de la Cabocherie entre le carrefour avec la rue de la Haverie et le numéro 52 de la rue de la Cabocherie ;

Considérant le plan d'aménagements de la zone 30 tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la rue de l'Etoile et la rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Cabocherie, tronçon compris entre le carrefour avec la rue de la Haverie et le numéro 52 de la rue de la Cabocherie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une Zone 30 - Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une Zone 30 - Abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehaut. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 9 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,
- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Behaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 13 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots

- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 18 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,
- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 19 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luingne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luingne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luingne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luingne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 21 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 22 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta,
- Avenue des Douves,
- Avenue Chevalier de la Barre,
- Avenue Comte de Liedekerke,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 26 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue du Nouveau-Monde, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et la rue du Blanc-Pignon,
- Rue de Dixmude,
- Rue de Nieuport, tronçon compris entre l'avenue des Feux-Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue de l'Agriculture, tronçon compris entre l'avenue des Feux Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue d'Iseghem,
- Rue Haute,
- Rue de Roulers, tronçon compris entre la rue Roger Salengro et la rue du Nouveau-Monde,
- Avenue des Feux-Follets,
- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Nouveau Monde et l'avenue des Feux follets
- Rue de l'Union, tronçon compris entre l'avenue des Feux-Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue Roger Salengro,
- Petite-Rue, tronçon compris entre la rue de Tourcoing et a rue de Bruxelles,
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre la Petite-rue et le n°5 de la rue de Bruxelles,
- Rue de Tourcoing, tronçon compris entre la rue du Christ et le n°37,
- Rue du Bois de Boulogne,
- Rue du Christ, tronçon entre la rue du Bois de Boulogne et la rue des Villas.
- Rue de la Pépinière, tronçon compris entre le n°5 et la rue de Tourcoing
- Clos Eléa,
- Clos des Azalées,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue de la Pâture,
- Rue du Blanc Pignon, tronçon compris entre le n°5 et la rue du Castert

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Martinoire,
- Rue des Verdiens,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.

- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Tournai,
- Rue du Luxembourg, tronçon compris entre le n°7 et la rue de Tournai
- Le parking Roussel
- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°11 et la rue du Luxembourg
- Rue Camille Busschaert,
- Rue Léopold, tronçon compris entre la rue de la Station et le n°25
- Rue Adhémar Vandeplassche, tronçon compris entre l'avenue du Château et la rue de la Station
- Rue de la Paix,
- Grand'Place, tronçon compris entre la rue de Tournai et la rue de Courtrai
- Rue de Courtrai, tronçon compris entre la rue de Menin et la Grand Place

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue du Midi, tronçon compris entre la rue du Bas-Voisinage et la Place de la Justice
- Rue des Etudiants,
- Rue Saint-Joseph,
- Place de la Justice,
- Square Cardijn,
- Rue du Beau-Chêne,
- Rue Aloïs Den Reep, tronçon compris entre le n°80 et la place de Justice
- Rue des Brasseurs,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue du Télégraphe,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie dans le Passage Saint-Pierre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 41 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 42 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 43 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 44 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Roland Vanoverschelde, tronçon compris entre le n°102 et le n°139
- Rue de la Prévoyance, tronçon compris entre le n° 52 et la rue Roland Vanoverschelde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 45 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Rome, tronçon compris entre la rue de la Pépinière et la rue Sainte-Germaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°61 et le n°36
- Rue Charles Quint, tronçon compris entre le n°8 et la rue de la Station

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 56 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 57 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue des Moulins, tronçon compris entre le n°46 et la rue des Pyramides. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 58 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Sapin Vert, tronçon compris entre la rue des Moulins et la rue du Val
- Rue du Val, tronçon compris entre la rue du Sapin Vert et le n°10
- Rue Philippe Lebon, tronçon compris entre le n°51 et la rue du Val

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 59 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Bas-Voisinage, tronçon compris entre le n°163 et le n°136

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 60 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Achille Debacker, tronçon compris entre le n°20 et la rue de la Station
- Rue de Naples, tronçon compris entre le n°21 et la rue Achille Debacker
- Rue Cotonnière, tronçon compris entre le n°25 et la rue de la Station
- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°104 et le n°129

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 61 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 62 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vynck,
- rue de Watrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 63 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 64 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 65 : Une Zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 66 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 67 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

27^{ème} Objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE RELATIF AUX RETRECISSEMENTS DE VOIRIES AVEC SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION.

Mme la PRESIDENTE : On vous propose d'ajouter au règlement des rétrécissements dans la rue de la Cabocherie, suite aux plaintes des riverains concernant la vitesse.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation ;

Considérant la demande de sécurisation des abords des accès au terrain de football du Royal Dottignies Sport ;

Considérant le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relative aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation approuvé par le Conseil communal le 17 décembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Yannick DUHOT de la Direction de la Sécurité des Infrastructures du SPW lors de sa visite pour le projet d'aménagement de la rue de la Cabocherie le 24 avril 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière en date du 23 avril 2019 et du Collège Communal en date du 3 juin 2019 sur le projet d'aménagement de la rue de la Cabocherie ;

Considérant l'ordonnance de police pour les marquages prévus prochainement dans la rue ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexés à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la Chaussée des Ballons. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées.

Deux rétrécissements de voiries réduisant également la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la Chaussée des Ballons, comme suit :

- A l'opposé du n°281, 279 et 277 ;
- Entre le n°34 et 44 ;

Art. 2. - L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la Rue des Haies. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées.

Des rétrécissements de voiries réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la Rue des Haies, comme suit :

- A l'opposé du n°300 de la Chaussée des Ballons ;
- Face au n°29 de la Rue des Myosotis ;
- A l'opposé du n°91 ;

Art. 3. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,3 mètres est établi dans la rue du Forgeron, à hauteur du numéro 54, avec priorité de passage pour les véhicules entrant à Dottignies.

Art. 4. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans la Drève des Prêches, à 70 m du carrefour avec la rue des Prisonniers Politiques en direction de la RN58 avec priorité de passage pour les véhicules sortant de Dottignies. Cette deuxième écluse est renforcée par un coussin berlinois pour accroître son impact sur la vitesse.

Art. 5. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,6 mètres est établi dans le Clos des Saules à 8 mètres de l'entrée du clos avec priorité de passage pour les véhicules qui entrent dans le clos. Cet aménagement sera réalisé au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Art. 6. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans le Clos du Bois du Cheval, à 15 mètres de l'entrée du clos avec priorité de passage pour les véhicules qui entrent dans le clos. Cet aménagement sera réalisé au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Art. 7. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres est établi dans la rue des Deux Ponts, face au numéro 56 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la rue du Petit Pont.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 2,75 mètres est également établi dans la rue des Deux Ponts face au numéro 36 avec priorité de passage pour les véhicules qui se dirigent vers la Place Fosses Saffre.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquage. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Art. 8. - Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie à 15 mètres du carrefour avec la rue de la Haverie, avec priorité de passage pour les véhicules allant vers la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face à l'entrée du stade avec priorité de passage pour les véhicules allant vers le carrefour avec la rue de la Haverie.

Un rétrécissement de voirie réduisant la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie dans la rue de la Cabocherie face au numéro 52 avec une priorité de passage pour les véhicules venant du carrefour avec la rue de la Haverie.

Ces aménagements seront réalisés au moyen de potelets et de marquage en conformité avec le plan ci-joint. Des panneaux B19 et B21 régleront la priorisation de passage.

Art. 9. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 17 décembre 2018 relatif aux rétrécissements de voiries avec sens prioritaire de circulation.

Art. 10. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 11. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

28^{ème} Objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE CONCERNANT LA RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DETENTRICES DE LA CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RESERVES SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : 2 emplacements sont à créer : face au 7 rue Sainte-Marie, face au 31 rue de la Limite, 3 emplacements sont à supprimer : face au 237 rue du Castert, face aux 322 et 147 rue Henri Duchâtel.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 27 mai 2019 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 24 mai 2019 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 11 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 2 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°7 de la rue Sainte Marie à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°31 de la Limite à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 3 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement face au n°237 de la rue du Castert à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement face au n°322 de la rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement face au n°147 de la rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 133 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 294 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 14 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron

1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 rue de la Limite à 7700 Mouscron
1 devant le 31 rue de la Limite à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 209 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron (1^{ère} face à l'immeuble)
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 72 de la rue Haute à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 173 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 174 rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron (1^{ère} place)
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron

1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 186 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 223 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandavelde à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron
1 sur le parking avenue Joseph Vandavelde angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron

1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
1 devant le 7 rue Sainte Marie à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron (1^{ère} place devant la haie)
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Patronage à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron

1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
1 devant le 103 de la rue de la Belle Vue à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
1 devant le 19 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
1 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron

2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne, proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 1 face au n°19 rue Saint Achaire à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne

1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luïngne
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luïngne
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luïngne
1 sur le parking de Place de Luïngne, devant le 8 à 7700 Luïngne
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luïngne
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luïngne
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luïngne
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luïngne
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luïngne
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luïngne
1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
1 devant le 44 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
1 devant le 64 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 213 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
1 devant le 390 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
1 devant le 446 chaussée de Luïngne à 7712 Herseaux
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
1 devant le 135 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
1 devant le 141 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue du Coucou à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 240 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 Boulevard du Champ d'Aviation, première place le long du 75 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 73 rue Traversière à 7712 Herseaux

1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 32 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 sur la première place du parking situé à côté du n°2 du clos Emilienne Brunfaut à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Bruneault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 27 mai 2019.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

29^{ème} Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYNDICAT D'INITIATIVE D'UNE SALLE POLYVALENTE AU PARC COMMUNAL - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre des nouveaux aménagements réalisés au parc communal, le Collège communal souhaite confier la gestion de la salle polyvalente à l'asbl Syndicat d'Initiative. L'asbl se chargera de la gestion de l'espace cafeteria ainsi que de l'organisation et la planification des activités qui s'y dérouleront. Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition des locaux. Celle-ci prendra cours le 1^{er} juillet 2019. Une première évaluation du fonctionnement de la salle polyvalente sera programmée au mois d'octobre 2019.

M. VARRASSE : Mme Hossey va faire une intervention globale sur la question du parc. Cela concerne donc les points 29 et 30.

Mme HOSSEY : J'avais 3 questions : la première concerne les horaires d'ouverture du parc. Du mois de novembre à mars, de 7h à 20 h, aucun souci, par contre, d'avril à octobre l'ouverture est prévue de 7h à 21h, et on aurait aimé pouvoir prolonger l'ouverture jusqu'à 22 h. La deuxième demande c'est savoir ce qui est prévu au niveau des parkings pour les vélos, que ce soit à l'extérieur du parc aux différentes entrées, ou dans le parc puisque j'ai vu dans le règlement d'ordre intérieur que les cyclistes étaient autorisés, sous certaines conditions, à entrer dans le parc. Et la troisième question, suite entre autres à la demande d'une citoyenne. Qu'est-ce qui est prévu comme plaine de jeux, parce qu'on a vu qu'il y avait une plaine de jeux de prévue, et est-ce qu'il y aura des nouveaux jeux, est-ce qu'on gardera les anciens jeux, est-ce qu'elle sera un peu plus grande, parce qu'il y a là pour l'instant actuellement quelques jeux mais c'est vrai qu'il n'y a pas grand-chose. Est-ce que vous comptez l'aménager un petit peu, et on a pris l'exemple du style du parc d'Estaimbourg, et entre autres on voulait aussi demander des jeux adaptés aussi bien aux petits qu'aux plus grands enfants.

Mme AHALLOUCH : Concernant les plaines de jeux, on est déjà intervenu plusieurs fois notamment spécifiquement sur la plaine de jeux du parc qui est quand même triste. Vous nous avez assurés qu'il y avait un beau projet qui allait venir, donc on a hâte d'entendre ça aussi. Concernant les heures d'ouverture, on est également interpellé par des gens qui trouvent que 21h en été c'est quand même très tôt, et 7h du matin un peu tard. Apparemment il y a des gens qui travaillent qui se promènent très tôt dans le parc. Autre chose, dans le règlement, à l'article 5 on parle des animaux. On dit que les chiens doivent être tenus en laisse ou sous bonne garde. Il me semble que ça laisse quand même trop de place à l'interprétation. Un chien doit être tenu en laisse, il me semble, dans les espaces publics. Parce qu'évidemment, la plupart des gens disent : il est très gentil vous savez...

Mme la PRESIDENTE : Il est vrai que les heures d'ouverture du parc ont été discutées. On sait qu'il y a des citoyens qui traversent le parc et qu'ils font leur jogging à 6h du matin. On en a discuté dans les différents services, avec le Commissaire, notre police, les gardiens de la paix, notre sécurité intégrale intégrée, donc avec tous nos différents services, et il faut aussi prévoir un agent de sécurité. Donc on a essayé de trouver un juste milieu, donc c'est-à-dire 7h jusqu'à 20 ou 21h. Maintenant on va faire l'essai, on va voir ce qu'il y a lieu. Est-ce qu'après 21h, certaines personnes viennent encore au parc ? S'ils arrivent avant ils peuvent rester jusqu'à 22h, ils pourront toujours sortir, mais rentrer après 21 h, on estime que non.

Mme AHALLOUCH : Donc les portes ne sont pas fermées à 21h.

Mme la PRESIDENTE : On ne sait plus rentrer, mais on sait toujours sortir. Donc on va faire le test, on va faire un essai et on va voir ce qu'il y a de mieux. Il y a un parking à vélos rue du Roi Chevalier, tout au bout à droite. Il y a un grand parking à vélos et j'ai l'impression qu'il y en avait un autre en haut mais je ne vois plus où il est. Et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aussi. En ce qui concerne les plaines de jeux, il y a maintenant le bac à sable. Nous avons décidé d'enlever ce sable et d'y mettre un module, un très grand beau module à cet endroit-là, protégé par des dalles. Et ici tout près de la future salle, sur un terrain jouxtant la terrasse, nous allons mettre des nouveaux jeux pour les petits et on veillera à aménager les autres plaines. Il y a aussi les activités physiques pour adultes, souvenez-vous, que nous avons été subsidiés par Ville amie des aînés. Donc il y a tout ça qui sera encore dans le parc. Il y a des jeux qu'on pourra développer et évoluer. Il y a aussi des pistes de pétanque, on a les terrains de sport, multisport, et donc on verra au fur et à mesure. Il y aura toujours les activités qui sont données par nos services seniors, Plan de Cohésion Sociale. On a quand même une présence toutes les vacances, de notre animateur Sam qui organise beaucoup de choses et qui accompagne tous ces jeunes. Donc ils peuvent aussi avoir du matériel, demander du matériel pour faire différentes activités, différents sports. Donc on veut vraiment dynamiser ce parc. Mais oui, aujourd'hui nous avons prévu ça, mais peut-être que nous pourrions développer davantage de choses et y ajouter d'autres jeux pour agrémenter ce parc. Nous souhaitons d'ailleurs l'inaugurer certainement, mais c'est encore à 90 %, le 3^{ème} dimanche du mois d'août, en fanfare. Pour les animaux, oui ils doivent être tenus en laisse mais je demanderai peut-être à notre commissaire ce que veut dire sous bonne garde.

M. JOSEPH : Je ne vais pas raconter de bêtises parce que je découvre l'expression.

Mme la PRESIDENTE : Je suppose que c'est en bon père de famille.

M. JOSEPH : Par contre, Mme la Bourgmestre, on a prévu avec Justine de faire un comptage des gens qui viennent à ces heures soit tardives le soir, soit matinales le matin pour ne pas rester sur des « on dit », et une personne dans la rue Julien Coppenolle qui travaille tard et qui a l'habitude actuellement de promener son chien très tardivement. Donc c'est prévu qu'il y ait un comptage.

Mme la PRESIDENTE : On pourra revenir. On va évaluer dans quelques mois et on verra comment cela va fonctionner et on pourra se poser les bonnes questions. Une ouverture de 7h à 21 h, on a déjà une belle occupation.

Mme AHALLOUCH : Déjà le fait que les personnes qui sont à l'intérieur ne sont pas obligées de sortir à 21h, c'est déjà bien. Et concernant les animaux en laisse, moi j'insiste.

Mme la PRESIDENTE : C'est important qu'ils soient tenus en laisse. Bien sûr. C'est la sécurité des enfants et des personnes. Parce que pour tous les propriétaires de chiens, ils sont toujours gentils et ils ne mordent jamais. Malheureusement un imprévu peut toujours arriver. Donc il y aura aux entrées du parc, à chaque porte, des sigles avec toutes les explications, ce qu'on peut et ne peut pas faire, et les heures d'ouverture dans le parc. Ce sera à partir de juillet.

Mme HOSSEY : Je n'ai pas très bien compris. Donc ici vous allez laisser ouvert jusque 21h, donc les gens ne peuvent plus rentrer mais peuvent rester.

M. VARRASSE : Jusque quelle heure ?

Mme HOSSEY : Et il ne serait pas possible justement pendant cette période ici d'été de profiter de ces beaux jours pour tester jusque 22h et voir si justement c'est utile ou pas, parce que si on passe l'été, forcément on va arriver en septembre-octobre et ce n'est pas à cette période là que les gens vont venir au parc jusque 22h.

Mme la PRESIDENTE : Comme nous l'avons écrit, nous faisons l'inverse. Nous allons essayer jusque 21h et on verra à ce moment-là s'il y a plus de demandes pour prolonger, puisqu'on peut sortir plus tard.

Mme HOSSEY : Encore juste une petite question par rapport au parking vélo. Vous disiez qu'il y en avait un de prévu à l'extérieur, mais je vois dans le règlement d'ordre intérieur qu'il y a 10 entrées piétonnes, donc ne serait-il pas judicieux d'en prévoir à d'autres endroits, et également dans le parc parce que comme les cyclistes sont autorisés à entrer il y aura le bâtiment polyvalent, le bar, ça serait peut-être bien d'en prévoir aussi à l'intérieur.

Mme la PRESIDENTE : Normalement il y en a d'autres de prévus, mais je ne sais plus où. Je sais que le plus grand se trouve au bout de la rue du Roi Chevalier, près de la salle polyvalente. Donc les personnes qui viendront à la salle polyvalente y déposeront leur vélo pour aller à la salle, et il sera couvert. Un grand pour les motos aussi. Et l'entrée pour personnes à mobilité réduite, c'est là aussi, et il me semble qu'il y a d'autres angles où c'est prévu mais je ne sais plus où.

M. VARRASSE : Pour le vote, c'est oui. Juste pour vous rappeler qu'on était intervenu par rapport aux places pour personnes handicapées aux différentes entrées au parc.

Mme la PRESIDENTE : Ce sera étudié en parallèle. Tout à fait.

M. JOSEPH : Mme la Bourgmestre, dans le Règlement Général de Police il est prévu que, dans tous lieux accessibles au public, un chien doit être tenu en laisse, et il n'y pas d'autres dispositions. La notion sous bonne garde n'existe pas. Toute personne qui voyage avec son chien dans un lieu accessible au public, ce chien doit être tenu en laisse.

Mme AHALLOUCH : Donc on peut supprimer cette partie dans le règlement du parc.

M. JOSEPH : Bien sûr puisqu'il faut être cohérent avec le Règlement de Police.

Mme la PRESIDENTE : Donc nous prenons bonne note de votre remarque. Je crois qu'elle est tout à fait judicieuse. Voilà pour ces points concernant le parc.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Attendu que la Ville a entrepris en 2016 le projet de jonction du parc communal répondant ainsi à la nécessité d'améliorer la qualité du cadre de vie des citoyens, en ce compris l'amélioration du maillage écologique ;

Considérant que ce projet de jonction du parc communal comporte trois volets : la réfection des voiries, la jonction physique des espaces verts et la construction d'un bâtiment central ;

Considérant que le bâtiment central est composé d'une salle polyvalente, d'une terrasse, de sanitaires destinés aux usagers du parc et de la salle ainsi que d'un garage pour le stockage du matériel d'entretien du parc ;

Considérant que les travaux du nouveau bâtiment ont été entamés en novembre 2017 et que la réception définitive est espérée pour le début du mois de juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'envisager le fonctionnement de la salle polyvalente destinée à accueillir des animations et les associations locales, ainsi qu'à offrir aux usagers du parc un lieu de détente où se désaltérer ;

Attendu que l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme a exprimé sa volonté de se charger de la gestion de la salle polyvalente en collaboration avec la Ville ;

Attendu que ce projet s'inscrit complètement dans les missions de l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme qui comportent, entre autres, la mise en valeur de sites d'attraction ainsi que l'organisation de manifestations pouvant contribuer à l'attrait de la localité ;

Vu la décision du Collège communal en date du 3 juin 2019 approuvant la mise à disposition par la Ville à l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la salle polyvalente du parc ;

Vu la convention de mise à disposition entre la Ville et l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme portant sur la salle polyvalente du parc communal et détaillant les modalités d'occupation des locaux annexée à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de mise à disposition entre la Ville et l'asbl Syndicat d'Initiative et de Tourisme portant sur la salle polyvalente du parc communal.

Art. 2. - De désigner la Bourgmestre, Mme Aubert, et la Directrice générale, Mme Blancke, afin de procéder à la signature de ladite convention.

30^{ème} Objet : SERVICE SECURITE INTEGRALE – APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU PARC COMMUNAL DE MOUSCRON.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité, la tranquillité, l'ordre, le calme et l'hygiène sur le site du Parc communal ;

Considérant, en vue de contribuer à cet objectif, l'installation d'une clôture d'enceinte et de portiques d'accès dans le cadre des travaux de liaison de l' « ancien » et du « nouveau » parc communal ;

Considérant que l'accessibilité d'un tel site nécessite également d'en définir les règles d'accès, de fonctionnement et de protection ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le contenu du Règlement d'Ordre Intérieur repris en annexe à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

MOUSCRON



PARC communal

Règlement d'Ordre Intérieur

Article 1 : Périmètre

Le présent règlement d'ordre intérieur est arrêté en vue d'organiser et réglementer l'utilisation du Parc communal, propriété de la Ville de Mouscron, situé sur le territoire de Mouscron, ci-après dénommé « le site » et délimité comme suit :

- Rue du Dragon
- Rue du Beau-Site
- Rue Julien Coppenolle
- Avenue du Parc

Description du site : parc clôturé comprenant :

- 10 entrées piétonnes
- 2 entrées carrossables
- 1 tourniquet

Article 2 : Horaires d'ouverture

Le site est ouvert au public tous les jours. Sa fréquentation est interdite la nuit. Ses accès sont protégés par des grilles (clôtures et portiques d'accès). Leur fermeture vaut interdiction de pénétrer dans le site. En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général tenant à la sécurité des usagers, l'accès au site pourra être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation pourra être décidée. Un affichage de la mesure en informera les usagers aux entrées principales du site.

Les horaires d'accès au site fonctionnent comme suit :

- Du 1er novembre au 31 mars : ouverture à 7h00, fermeture à 20h00 ;
- Du 1er avril au 31 octobre : ouverture à 7h00, fermeture à 21h00.

En fonction des nécessités (événements ponctuels ou conditions météorologiques particulières), les horaires d'accès au parc pourront être adaptés.

Article 3 : Accès au public

L'entrée au site est gratuite.

L'entrée au site est interdite par tout autre endroit que la/les entrée(s) régulière(s) définies ci-avant. Elle est interdite à toute personne en état d'ivresse. Les usagers du site doivent avoir, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes respectant très strictement la décence et les bonnes mœurs. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou *de stupéfiants* y sont interdites.

Sont interdits au sein du site, sans autorisation préalable du Collège communal:

- Les repas collectifs nécessitant une logistique particulière et entraînant la privatisation, même partielle, du site ;
- Le commerce ambulant ;
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou toutes autres animations (voir à ce sujet l'article 7) ;

L'accès aux zones de travaux et aux locaux de service est strictement interdit au public.

Article 4 : Circulation, voies de circulation et stationnement

La circulation piétonne est prioritaire.

La circulation de véhicules, motocycles et cyclomoteurs est interdite dans le site, sauf autorisation préalable délivrée au préalable par le Collège communal sollicitée auprès du Secrétariat communal (056/860.204 – adm.com@mouscron.be) au plus tard un mois avant l'événement. Cette autorisation préalable doit également être obtenue lorsque la circulation de véhicules, motocycles et cyclomoteurs est souhaitée dans le cadre d'animations, festivités ou tout autre événement.

Les feux de détresse de ces véhicules devront être allumés pour permettre leur signalement et leur vitesse sera, en tout temps, adaptée et limitée à 15km/h.

Par mesure de sécurité, les cycles et vélos tout terrain sont autorisés uniquement sur les voies de circulation délimitées. L'utilisation de ces voies est ouverte aux piétons, cyclistes, rollers, autres engins roulants et aux personnes à mobilité réduite.

Ces utilisateurs doivent :

- Circuler en file indienne et à allure modérée ;
- Ralentir lors du croisement d'autres utilisateurs en laissant une distance de sécurité suffisante ;
- Octroyer une priorité totale aux piétons.

Le stationnement de véhicules est interdit dans le site.

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et d'entretien ainsi qu'aux véhicules de service de la Ville de Mouscron.

Article 5 : Accès aux animaux

Conformément au Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron (et notamment son article 49, §9 : « *Tout propriétaire d'un chien doit, dans tout lieu public et privé accessibles au public, tenir son chien en laisse. Celle-ci sera non extensible et d'une longueur maximale de 200 centimètres (2 mètres). Le propriétaire, gardien ou surveillant de l'animal doit en conserver la maîtrise à tout moment. Pour les chiens dont la hauteur au garrot dépasse quarante centimètres et/ou dont le poids dépasse vingt kilos, la laisse doit obligatoirement être tenue par une personne majeure* »), il est interdit d'introduire dans le site un animal quelconque, à l'exception d'un chien ou d'un animal domestique, lesquels doivent être tenus en laisse ou parfaitement maîtrisés de manière telle qu'ils ne mettent pas en péril la sécurité et la tranquillité des personnes ni ne commettent de dégâts aux installations ou aux plantations.

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas le site par ses déjections. Il doit se munir de tout moyen à sa convenance pour les ramasser.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux aires de jeux d'enfants est strictement interdit aux animaux.

Article 6 : Protection de l'environnement

Dans le cadre de la protection de l'environnement, il est interdit, sur le site :

- De ramasser ou détériorer des végétaux ;
- De prélever ou déposer de la terre ;
- De nourrir, chasser ou effrayer les animaux sauvages ou non, et de détruire leurs nids ;
- D'allumer des feux ;
- De jeter des papiers, débris, mégots de cigarette... en dehors des récipients prévus à cet effet ;
- Etc...

Article 7 : Activités sportives et activités annexes

Le site est réservé à la promenade et à la détente.

Les pratiques sportives sont autorisées sur le site pour autant qu'elles n'occasionnent pas de troubles aux usagers.

L'entraînement sportif collectif organisé par des clubs ou des associations et tout événement sportif doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Collège communal sollicitée auprès du Service Planification d'Urgence (056/860.326 – planu@mouscron.be) au plus tard un mois avant l'événement (3 mois pour les événements de grande ampleur).

Il en est de même pour tout événement de nature festive, culturelle ou autre.

La coordination de l'occupation festive et/ou culturelle du parc est assurée par le Syndicat d'Initiative de Mouscron. Tout événement de cette nature devra faire l'objet :

- Premièrement, d'un contact préalable avec le Syndicat d'Initiative (056/860.370 – info@visitmouscron.be) ;
- Et deuxièmement, d'une autorisation préalable délivrée par le Collège communal sollicitée, en coordination avec le Syndicat d'Initiative, auprès du Service Planification d'Urgence (056/860.326 – planu@mouscron.be) au plus tard un mois avant l'événement (3 mois pour les événements de grande ampleur).

La pratique du camping ou du caravanning, ainsi que l'installation de tentes, sont prohibées sur la totalité du site.

L'exposition, la vente ou la distribution (même gratuite) d'objets, d'aliments ou boissons sont également interdites.

Article 8 : Responsabilités

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la garde.

La libre utilisation par les enfants des jeux mis à disposition sur le site est placée sous la responsabilité des parents ou des personnes qui en ont la garde.

Article 9 : Respect du Règlement Général de Police et des injonctions

Le Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron est d'application.

L'usager devra s'y conformer, ainsi qu'aux instructions verbales données par le personnel habilité, ainsi qu'au Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron, notamment son article 83 :

« Règlement Générale de Police de la Ville de Mouscron – Article 83 – Prescriptions et injonctions applicables aux lieux publics, squares, parcs, jardins publics et autres propriétés communales.

§1. Dans les endroits visés par la présente section, le public doit se conformer aux :

1. prescriptions ou interdictions contenues dans les règlements particuliers d'ordre intérieur par les avis ou pictogrammes y établis ;
2. injonctions faites par les gardiens, surveillants et généralement par toute personne dûment habilitée en vue de faire observer les prescriptions ou interdictions ci-dessus.

§2. L'accès aux propriétés communales est interdit par tout autre endroit que l'entrée régulière.

§3. Dans ces mêmes propriétés, toute personne qui se conduit d'une manière contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre et à la tranquillité publics est rappelée à l'ordre et, si elle persiste à causer du scandale ou du désordre, est expulsée provisoirement par le gardien, le surveillant et/ou généralement par toute personne dûment habilitée.

Sont toujours considérés comme contraire aux bonnes mœurs, et dès lors strictement interdits dans les endroits visés par la présente section, l'exposition à la vente d'objets à caractère pornographique, ainsi que la diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audiovisuels ou par tout autre moyen, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du terrorisme ou de toute autre idéologie contraire à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme ».

Article 10 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent Règlement d'Ordre Intérieur ou au Règlement Général de Police sera constatée par procès-verbal et sanctionnée d'une amende administrative.

Article 11 : Exécution

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2019.

Il entre en vigueur 5 jours après la publication de l'avis de publication du règlement ainsi approuvé.

Le présent règlement sera porté à la connaissance du public via affichage à chaque entrée de site et au sein du parc communal.

31^{ème} Objet : INTEGRATION DANS LE REGLEMENT GENERAL DE POLICE D'UN NOUVEL ARTICLE REGLEMENTANT LA VENTE ET L'USAGE DES CAPSULES DE PROTOXYDE D'AZOTE.

Mme la PRESIDENTE : Les capsules de protoxyde d'azote et leur utilisation détournée afin d'obtenir un effet « hilarant » constituent un phénomène auquel les autorités sont de plus en plus confrontées. Au-delà des déchets (capsules vides) qui jonchent certains lieux publics, c'est surtout la problématique de santé publique qui est préoccupante. Si la prévention est très certainement le meilleur moyen de conscientiser le public jeune aux dangers de ce produit, il apparaît, au vu de l'ampleur que prend ce phénomène, également nécessaire de réglementer en la matière afin de structurer la vente, la détention et l'usage des capsules de protoxyde d'azote sur le territoire de la commune. Aucune loi, ni aucun décret, ne prévoit de restrictions en la matière, tant pour la vente que pour l'usage ou la détention, ce qui rend le phénomène assez complexe à appréhender par les autorités ou les services chargés de maintenir l'ordre public, en ce compris la santé et la sécurité publique. Les effets indésirables les plus connus sont des troubles digestifs, neurologiques ou irritatifs non spécifiques pouvant aller jusqu'à des atteintes respiratoires ou cardiaques lors de fortes expositions. Tous ces effets peuvent être accentués si l'inhalation est couplée à d'autres produits comme, par exemple, l'alcool, les boissons énergisantes, etc. Il est donc apparu urgent de réglementer en la matière, étant donné les risques pour la santé que génère cette pratique et les conséquences en termes de sécurité et tranquillité publique. De plus, il semble que le public cible de cette pratique soit un public jeune, et que la période de vacances qui s'approche pourrait être propice à un développement de celle-ci. L'urgence est dès lors sollicitée en raison que tout retard peut être préjudiciable pour la santé, la sécurité et la tranquillité publique et que si aucune mesure n'est prise dès à présent, étant donné la période de vacances et l'absence de séance du Conseil communal durant celle-ci, puisque le prochain est prévu le 2 septembre, la période de congés ne serait couverte par aucune mesure. Les moyens d'action seraient dès lors limités. Sous réserve que l'urgence soit confirmée par notre assemblée, il vous est proposé l'ajout d'un nouvel article dans le Règlement général de police de la Ville de Mouscron. Cet article est rédigé comme suit : « Il est interdit, en tout temps, d'utiliser, détenir ou vendre dans l'espace public des bombes ou sprays, ou assimilés (lacrymogènes, peinture, serpentins moussants, fumigènes, déodorants, contenants de gaz propulseurs, et nous ajoutons capsules de protoxyde d'azote, etc...). De même, l'usage détourné des produits ci-avant (par exemple : l'inhalation du gaz contenu dans les capsules de protoxyde d'azote, la vente de capsules en ayant connaissance de l'usage détourné qui en sera fait, etc...) est

interdit ». Le non-respect des dispositions reprises au présent article sera passible d'une sanction administrative conformément à la loi du 24 juin 2013 et à ses arrêtés d'exécution. De plus, le constat d'une infraction entraînera la confiscation ou la destruction immédiate des capsules via l'intercommunale IPALLE. Sous réserve de votre approbation, une fois entré en vigueur, cet article inséré dans le Règlement Général de Police sera complété au sein de la police locale et à destination des partenaires sociaux par une directive précise visant une application nuancée et ciblée, afin de s'occuper de l'utilisation problématique et non pas de l'usage normal des capsules (bombes à chantilly, appareil de gonflage des pneus, etc.). De plus, la Zone de Police sera également chargée d'expliquer ce nouvel article du Règlement Général de Police aux commerçants, de manière personnelle et individuelle, et aux autres revendeurs en leur précisant la raison pour laquelle le Conseil communal a souhaité intégrer cette mesure dans le Règlement Général de Police, l'objectif étant de conscientiser ces commerçants à l'utilisation problématique en les impliquant dans la mise en œuvre de la mesure adoptée. L'ensemble des partenaires sociaux sera associé à la démarche afin qu'elle soit intégrée dans leurs programmes de prévention.

Donc je vais vous demander si vous acceptez l'urgence.

M. VARRASSE : Je voudrais savoir si c'est un point qui est mis à l'ordre du jour dans plusieurs communes, ou c'est simplement à Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Ça a été mis à l'ordre du jour de la commune de Comines, lundi, mais c'était déjà en travail et nous y travaillons avec le Commissaire et la police depuis de nombreux mois, parce que ce n'était plus possible de voir toutes ces capsules par terre, partout, à chaque angle où il y a des endroits où les jeunes se retrouvent. Notre Commissaire a déjà travaillé avec le Commissaire de Comines, mais eux l'ont passé déjà lundi.

M. VARRASSE : Et ça se limite à notre commune et à Comines ou c'est plus large en Wallonie.

Mme la PRESIDENTE : Pour le moment nous sommes sans doute la deuxième commune qui en parlons. Je souhaitais vraiment le mettre parce que ça nous permettait de pouvoir agir pendant ces 2 mois de vacances, sinon on attend après les vacances, et c'est quand même une période importante. Il faut savoir pour avoir rencontré mes différents collègues et pour les avoir encore rencontrés la semaine dernière, ils sont tous, pratiquement confrontés. Peut-être principalement au départ les communes frontalières mais maintenant, même au Doudou de Mons, ça été une grave, grave problématique. Donc c'est exponentiel partout et ça existait déjà depuis un certain temps dans les cafétaria.

M. HACHIMI : Ça se vend même dans les discothèques. C'est un business maintenant.

Mme la PRESIDENTE : C'est exponentiel, c'est catastrophique et ça existe depuis 2 ans déjà dans certaines régions.

M. VARRASSE : J'ai une question pour Mme la Directrice générale. Est-ce que le règlement prévoit qu'on puisse faire une interruption d'une minute ou deux pour que je puisse en parler avec mon groupe. Nous voudrions discuter de l'urgence et de la délibération.

Mme la PRESIDENTE : OK. Est-ce que d'autres groupes souhaitent faire la même chose ?

Interruption de séance de 5 minutes.

M. VARRASSE : Sur la notion d'urgence on va voter oui, mais si on a quand même des réserves sur cette urgence. On entend que vous y travaillez depuis des mois et ça arrive comme ça en dernière minute, sans avoir vraiment d'explications sur le fond, avec des chiffres. Qui est concerné ? Alors on a eu un petit laïus c'est vrai, mais on a cette impression de comme si il y avait une volonté de le mettre pour le mettre.

Mme la PRESIDENTE : Non. Pas du tout. Je viens de le dire, je le redis, j'ai souhaité parce que j'en ai vu partout, c'est exponentiel.

M. VARRASSE : Alors je me suis mal exprimé, ce n'est pas du tout ça que je dis. Ce que je dis, c'est que si on y travaille depuis des mois, je ne vois pas pourquoi ça arrive comme ça en urgence, un jour ou deux avant le Conseil communal, et pourquoi ça n'a pas été inscrit à l'ordre du jour comme un point normal, avec la possibilité pour nous d'étudier le point avant que ça n'arrive.

Mme la PRESIDENTE : Parce qu'ici ces derniers jours, on en a beaucoup parlé et que ce ne sont plus des communes frontalières qui sont touchées. Les polices sont intervenues et j'ai réfléchi en me disant : oui nous devons le mettre maintenant, avant les vacances, rapidement. Donc j'ai un peu remué toutes les équipes pour qu'on puisse le faire, parce qu'on se disait : attendre encore 2 mois, et c'est la période des vacances, non je ne voulais plus. Je suis désolée de mettre ce point en urgence et que vous

n'avez pas pu vous renseigner, mais je pense que tout le monde ici présent a déjà entendu parler de cette problématique. Je vous invite à poser quelques questions aux jeunes, et vous verrez, vous aurez très vite les réponses. Oui pour l'urgence ? M. Loosvelt vous aviez posé une question à ce sujet.

M. VARRASSE : Sur le vote en tant que tel nous aurons plusieurs questions, notamment comment on va savoir dans le chef des gens qui les vendent, comment ils peuvent savoir l'intention de la personne qui achète. Il me semble que dans l'article qui a été cité on dit qu'il est interdit de les vendre si la volonté de l'acheteur est de l'utiliser à mauvais escient. Comment on peut savoir ? Ça me semble très arbitraire.

Mme la PRESIDENTE : M. le Commissaire, si vous pouvez répondre.

M. JOSEPH : Effectivement le Collège, et la Bourgmestre que je vois toutes les semaines, je suis interpellé régulièrement sur le fait qu'on signalait à plusieurs endroits de la ville la découverte de capsules. C'est un phénomène qui n'est pas si vieux que ça pour notre commune. Où trouve-t-on ce genre de capsules ? Un peu partout, mais notamment en zone frontrière, donc les riverains nous transmettaient des photos, des photos et des photos et en particulier, et il faut appeler un chat un chat, devant les magasins qui restent ouverts tardivement, ça c'est le premier constat. Puis on en a trouvé sur certains parkings, à proximité d'autres lieux accessibles au public, et puis dans 2 ou 3 points. Et on les connaît un peu, ce ne sont pas toujours les mêmes, les véhicules se rassemblent, pas forcément avec de mauvaises intentions, écouter un petit peu de musique, boire un coup, en embêtant ou en n'embêtant pas le voisinage. Donc j'avais demandé à mon réseau de voir s'ils trouvaient quelque chose et je suis tombé sur 2 propositions de loi : une en France qui ne nous intéresse pas mais qui en fait essaie d'approcher ce problème qui existe maintenant depuis quelques années, d'abord dans les grands centres urbains et maintenant généralisé, et qui, et j'étais étonné, considérait comme 2^{ème} produit stupéfiant le plus utilisé après le cannabis. En Belgique je suis tombé sur une proposition de loi déposée en 2017 mais qui n'a pas vécu. J'ai juste trouvé dans mes recherches un texte tout à fait similaire duquel on s'est inspiré, pris par la commune de Sint-Niklaas en Flandre. C'est de là que vient la source d'inspiration. Et Comines d'où vient sa source d'inspiration ? Elle vient de chez moi puisque le Commissaire Sébastien Dauchy m'a téléphoné en me disant : j'ai mes autorités communales qui veulent essayer de réglementer, as-tu quelque chose ? J'ai dit : oui je viens de trouver le texte de Sint-Niklaas, je te le transmets. Donc la seule réponse, qui ne vous satisfera peut-être pas, c'est lié aux échanges que j'ai donnés. Donc on n'a pas le temps, on n'a pas l'envie à la police, ce n'est pas ça qui est visé, d'attendre qu'ils changent, qu'ils sortent du carrefour et achètent beaucoup de gaz pour mettre leur syphon... Par contre c'est de nous fournir un moyen, et je ne vais pas dire une arme parce que c'est tout de suite connoté, un moyen pour, l'occasion dans les circonstances où on échoue, le temps est venu qu'on puisse dire : par ici la marchandise, c'est l'idée. Pas simple à appliquer. On va faire un tour des magasins de nuit, débit de tabac... en espérant d'attirer leur attention.

Mme DELTOUR : On présuppose quand même une intention. Je ne suis pas sûr que l'outil va réduire la problématique. J'ai travaillé 3 ans dans le centre de la promotion de la santé et j'ai eu l'occasion de travailler avec la cellule de réduction des risques de la ville de Mons et spécifiquement sur la question des addictions, mais pas simplement sur le cannabis, c'était l'utilisation de l'ecstasy, etc, dans les milieux de fête, donc ça correspond un peu au même public. La loi ne les empêche pas de consommer. Et si la problématique santé nous intéresse beaucoup, on a abordé un petit peu le problème de la prévention mais je pense que c'est vraiment là, en termes de réduction des risques qu'il faudra agir. Parce que si on ne peut plus en acheter dans les tabacs-shops de Mouscron, ils iront dans la commune d'à côté, ça va juste dévier l'endroit où ils se fournissent, et je ne pense pas qu'on va pouvoir les arrêter avec ce règlement-là. Je ne pense pas qu'on va régler la problématique comme ça.

Mme la PRESIDENTE : C'est au moins sensibiliser notre population, tant les commerçants que les utilisateurs, que les parents. Je pense qu'à un certain moment, il faut en parler, que les parents parlent avec leurs jeunes. Je crois qu'il faut sensibiliser. Pour le moment on n'ose pas en parler. Et bien non, ici on souhaite qu'on en parle, vers tous, tout le monde. A un certain moment on en voit plein les voiries, ce n'est plus possible. Il faut à un certain moment se poser les bonnes questions, et notre police pourra de ce fait intervenir. Et c'est principalement, bien sûr, pour la prévention et nous retournons vers nos partenaires.

M. VARRASSE : Le vote sera positif mais comme l'a dit Chloé il est question de prévention, et nous on a l'impression que c'est un volet qui manque, cette question de la prévention. On entend bien, dès qu'on pose une question on nous répond : oui mais il faudrait faire quelque chose parce que ce n'est pas bien, et on ne met pas ça du tout en question. On a l'impression, voter un règlement pourquoi pas, mais ça n'est pas une garantie de succès, loin de là, et on aimerait que ce règlement, s'il est voté, soit assorti d'une campagne de prévention. Voilà, je pense qu'il faut réfléchir à ça et il faut que ce règlement soit accompagné d'actions auprès des parents, auprès des utilisateurs, auprès des jeunes utilisateurs, et que se dire on va voter un règlement, parce qu'il y a une problématique et ça va tout résoudre, c'est un peu faire l'autruche.

Mme la PRESIDENTE : Non pas du tout, et je crois qu'on a déjà prouvé, démontré souvent qu'on faisait beaucoup de prévention et nous allons au sein du service des affaires sociales et dans le Plan de Cohésion Sociale, le service le Phare, quel est son objectif ? quel est son rôle ? quel est son travail ? la prévention des assuétudes. Je le dis, je l'ai dit, j'ai terminé mon intervention comme cela, que nos différents partenaires sociaux feront de la prévention et ce sera tout de suite intégré dans leur programme en début d'année scolaire, et nous nous retournerons vers les écoles pour pouvoir la travailler comme on le fait déjà pour d'autres assuétudes.

Mme DELTOUR : J'ai parlé de prévention, mais j'insiste aussi quand même sur la réduction des risques qui est un concept qui fait ses preuves. Et je sais qu'on a du mal à l'employer à Mouscron, mais je pense quand même que pour cette problématique-là, c'est par la réduction des risques qu'on va pouvoir toucher le public cible. Donc la prévention c'est en effet aller dans les écoles à la rencontre des élèves. La réduction des risques c'est ce qu'ils ont mis en place notamment à Mons. Donc il y a des cellules qui se mettent en place près des milieux de fête. Pour vous donner un exemple, quand il y avait des soirées chapiteaux, etc., il y avait une petite cellule avec 1 ou 2 intervenants sociaux qui accueillaient les personnes et qui accompagnaient dans la consommation, c'est-à-dire qu'ils informaient, ils offraient un endroit de sécurité et ils aidaient vraiment la personne à prendre des décisions. Et on voit que généralement, cette manière d'accompagner dans le risque, a plus de chance d'aboutir et de changer les comportements, que la prévention.

Mme la PRESIDENTE : C'est ce qu'on a, à chaque fois, fait à nos activités, telles que les 24 heures, avec le groupe de la Maison de la santé. Je me souviens très bien à d'autres endroits, puisque c'était sous ma responsabilité. On avait 2 éducateurs et ils tenaient leur petit stand. Les jeunes pouvaient venir quand ils avaient trop bu, ils avaient une aide au niveau des éducateurs. Ils pouvaient avoir des bouchons d'oreilles, des préservatifs. Ils avaient une aide au niveau de tout ce qui est autres assuétudes et on distribuait aussi beaucoup de documents et ils pouvaient repartir avec les informations chez eux. Et ça ça fait de nombreuses années que nous faisons ça.

M. BRACAVAL : Si je peux me permettre, c'est vrai que Mme la Bourgmestre prend l'exemple du Doudou où ça a connu une explosion sans précédent, ça veut dire qu'évidemment la prévention c'est bien, la réduction c'est bien, mais conscientiser la personne qui est susceptible de vendre un produit à un gosse de 12 ans ou de 14 ans, on sait bien que ce n'est pas pour faire de la pâtisserie. Et il faut peut-être aussi expliquer à ces gens-là qu'on ne peut pas faire de l'argent sur le dos de n'importe qui, et surtout pas des jeunes, d'autant plus qu'il y a un risque moral d'inhalation de ce produit. Moi je lis comme beaucoup de monde la presse, et dans la presse il y a plusieurs enfants qui sont déjà décédés d'avoir exagéré.

Mme DELTOUR : Sincèrement, me faire dire des propos que je n'ai pas dit. Est-ce que j'ai dit que je m'en foutais des enfants qui étaient morts de ça ? Non. En effet je n'ai pas de souci avec le fait que vous alliez conscientiser des gens qui vendent déjà des capsules à des gamins de 12 ans. Excusez-moi, mais si on essaie de conscientiser ces gens-là, si tous nos efforts sont mis là-dessus, ça m'étonnerait qu'on arrive à quelque chose.

M. BRACAVAL : Ce n'est pas exclusif !

Mme DELTOUR : Je n'ai pas dit ça non plus.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est ce que nous souhaitons, sensibiliser, prévenir et agir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 § 2 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu notre Règlement général de police tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22/06/2015 ;

Considérant que les capsules de protoxyde d'azote et leur utilisation détournée afin d'obtenir un effet « hilarant » constituent un phénomène auquel les autorités sont de plus en plus confrontées ;

Considérant qu'au-delà des déchets (capsules vides) qui jonchent certains lieux publics, c'est surtout la problématique de santé publique qui est préoccupante ;

Considérant que les utilisateurs ne connaissent pas suffisamment les risques qu'ils encourent et que l'accessibilité du produit fait croire à une utilisation en toute sécurité, ou du moins sans risque majeur ;

Considérant que la prévention est très certainement le meilleur moyen de conscientiser le public jeune aux dangers de ce produit, qu'elle permet un dialogue et une conscientisation large ;

Considérant cependant, étant donné l'ampleur que prend ce phénomène, qu'il apparaît également nécessaire de réglementer en la matière afin de structurer la vente, la détention et l'usage des capsules de protoxyde d'azote sur le territoire de la commune ;

Considérant que l'utilisation « détournée » des capsules dans le but d'obtenir un état de conscience différencié pose problème ;

Considérant qu'aucune loi, ni aucun Décret, ne prévoit de restriction en la matière, tant pour la vente que pour l'usage ou la détention, ce qui rend le phénomène assez complexe à appréhender par les autorités ou les services chargés de maintenir l'ordre public, en ce compris la santé et la sécurité publiques ;

Considérant que la dangerosité du produit est réelle lorsqu'il est utilisé à des fins détournées de son utilisation première ;

Considérant que les effets indésirables les plus connus sont des troubles digestifs, neurologiques ou irritatifs non spécifiques pouvant aller jusqu'à des atteintes respiratoires ou cardiaques lors de fortes expositions ;

Considérant que l'exposition répétée au protoxyde d'azote peut entraîner des atteintes neurologiques ou hématologiques, des atteintes hépatiques ou rénales ayant également été rapportées (Voyez notamment l'article du Docteur Marc GOZLAN, paru sur le blog du journal Le Monde, le 28 décembre 2018, et les nombreuses références citées, <http://realitesbiomedicales.blog.lemonde.fr/2018/12/28/le-protoxyde-dazote-un-gaz-hilarant-qui-ne-fait-pas-du-tout-rire-les-medecins/>) ;

Considérant que tous ces effets peuvent être accentués si l'inhalation est couplée à d'autres produits comme, par exemple, l'alcool, les boissons énergisantes, ... ;

Considérant qu'il est urgent de réglementer en la matière, étant donné les risques pour la santé que génère cette pratique et les conséquences en matière de sécurité et tranquillité publiques ;

Considérant, de plus, qu'il semble que le public cible de cette pratique soit un public jeune, et que la période de vacances qui approche pourrait être propice à un développement de celle-ci ;

Considérant qu'une fois entré en vigueur, cet article inséré dans le Règlement Général de Police sera complété au sein de la police locale et à destination des partenaires sociaux par une directive précise visant une application nuancée et ciblée, afin de s'occuper de l'utilisation problématique et non pas de l'usage normal des capsules (bombes à chantilly, appareil de gonflage des pneus, etc.).

Considérant que cette directive prévoira également la saisie des capsules en cas de verbalisation et leur destruction via l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la Zone de Police sera également chargée d'expliquer et de contextualiser ce nouvel article du Règlement Général de Police aux commerçants (de manière personnelle et individuelle) et aux autres revendeurs en leur précisant la raison pour laquelle le Conseil communal a souhaité intégrer cette mesure dans le RGP, l'objectif étant de conscientiser ces commerçants à l'utilisation problématique en les impliquant dans la mise en œuvre de la mesure adoptée ;

Considérant que l'ensemble des partenaires sociaux seront associés à la démarche afin qu'elle soit intégrée dans leurs programmes de prévention ;

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir accepté l'urgence à l'unanimité des voix ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Dans le Règlement Général de Police, l'article 57 est modifié comme suit :

« Il est interdit, en tout temps, d'utiliser, détenir ou vendre dans l'espace public des bombes ou sprays, ou assimilés (lacrymogènes, peinture, serpentins moussants, fumigènes, déodorants, contenants de gaz propulseurs, capsules de protoxyde d'azote, etc...).

De même, l'usage détourné des produits ci-avant (par exemple : l'inhalation du gaz contenu dans les capsules de protoxyde d'azote, la vente de capsules en ayant connaissance de l'usage détourné qui en sera fait, etc...) est interdit ».

Le non-respect des dispositions reprises au présent article sera passible d'une sanction administrative conformément à la Loi du 24 juin 2013 et à ses Arrêtés d'exécution.

De plus également, le constat d'une infraction entraînera la confiscation ou la destruction immédiate des capsules via l'intercommunale IPALLE.

Art. 2. – Afin de cibler l'utilisation problématique des produits et contenants, et non leur usage normal, l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition stipulée à l'article 1 de la présente délibération sera complétée, au sein de la police locale et à destination des partenaires sociaux, par une directive précise visant une application nuancée et ciblée.

Art. 3. – Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Art. 4. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Nous abordons les questions d'actualité. La première question est posée par M. Loosvelt concernant la question sur No Télé.

M. LOOSVELT : Madame la Bourgmestre, lors de mon intervention lors du dernier Conseil communal vous m'avez confirmé que les locaux mis à la disposition de la télévision locale No Télé l'étaient à titre gratuit, et ce depuis le 1^{er} mars 2014 car, et je vous cite, « la volonté de No Télé est d'être proche des Mouscronnois » ... Il existerait en effet une convention d'utilisation entre No Télé et la ville pour un terme de six années consécutives prenant cours le 1^{er} mars 2014. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit et soumise à plusieurs conditions. J'avoue que votre réponse m'est restée en travers de la gorge. Ne croyez-vous pas que de nombreux petits indépendants aimeraient également bénéficier de telles largesses de notre administration ? Je suppose que vous ne voyez aucun inconvénient à me faire parvenir cette convention d'utilisation afin que l'on puisse déjà savoir la valeur locative du local, et par conséquent le montant octroyé mensuellement à No télé. Si un montant est encore octroyé par habitant, comptez-vous l'augmenter à l'avenir ? Les différents avantages octroyés à No Télé sont-ils liés à un quota de reportages sur notre Cité et ce quota est-il supérieur à celui dont les villes ne mettent pas de locaux à disposition ? En plus des subsides « publics », cette chaîne de télévision bénéficie-t-elle d'autres aides de la Cité des Hurlus ? Je présume que cette mise à disposition gratuite sera prise en compte lors d'éventuelles discussions pour la retransmission future de nos conseils communaux sur la « toile ». Suivant votre raisonnement, pourrait-on dès lors imaginer que les différents organes de presse "parlant" également de Mouscron, et je pense ici aux différents journaux dont les représentants sont ici présents, pourraient également bénéficier gratuitement de locaux communaux ? N'est-il pas facile, pour certains, de fonctionner à coups de subsides ? Le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'hésite d'ailleurs pas à mentionner des «subventions complémentaires de fonctionnement à hauteur de 150.000 euros en faveur de cinq télévisions locales (dont No Télé) afin de compenser la non-reconduction en 2011 des conventions qu'elles avaient conclues avec les distributeurs de services. En effet, afin d'éviter de mettre en péril les télévisions locales concernées, la Fédération a décidé de mettre en place un fonds temporaire de compensation. Ce fonds est doté d'une somme de 1,5 millions d'euros. ». Avouez qu'il est très facile de faire plaisir avec l'argent des autres.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donc répondre à vos questions. La convention est relative à l'occupation de cellules commerciales sises Place Gérard Kasier. Elle a pris cours le 1^{er} mars 2014 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 29 février 2020. La convention prévoit cependant qu'à l'initiative de l'ASBL, cette convention pourra être renouvelée par la Ville. Une requête en ce sens doit parvenir au Collège au plus tard le 30 juin 2019. Cette disposition est bien à titre gratuit ; précompte immobilier payé par la Ville. Pour information, le prix moyen de location d'une cellule commerciale est de 400 €/mois. La cotisation No Télé s'élève à 221.263,29 € pour 2019. Nous n'avons pas de planification de l'évolution de la cotisation par habitant. La subvention est fixée à 3,70 € par habitant. Les avantages octroyés à No Télé ne sont pas liés à un quota de reportages. Il n'y a pas d'autres aides de la Ville à No Télé. Concernant la retransmission future de nos conseils communaux, il s'agit pour la commune de lancer un marché public sur base de nos besoins

spécifiques et conformément à nos obligations en termes de mise en concurrence et de respect de la législation relative aux marchés publics. Cet appel d'offre a été lancé sur base de deux marchés. No Télé est une asbl dont le fonctionnement et les objectifs sont différents des autres organes de presse. Je vous lis quelques extraits des statuts « *L'association a pour but d'assurer dans le cadre du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels une mission de service public de radiodiffusion en vue de la production, la réalisation et la diffusion de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente.* » « *Chacune des communes associées dispose d'office d'un représentant désigné par son Conseil communal auquel s'ajoute un représentant supplémentaire par tranche de 10.000 habitants. Le chiffre de la population à prendre en considération est celui fixé au registre national au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année des élections communales.* » Le Conseil communal en sa séance du 25 février 2019 a désigné pour prendre part aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire, c'est-à-dire pour prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes les décisions s'y rapportant. Au cdH nos représentants sont Mathilde VANDORPE, Gautier FACON, Jean-Claude VRYCHEM, pour le MR c'est Marc CASTEL ; pour le PS c'est Angelo ARANCIO et pour ECOLO c'est Emmanuelle PETRAMAN. Voilà pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la deuxième question. Nouveau plan de transport de la SNCB, question posée par M. Varrasse pour ECOLO.

M. VARRASSE : Madame la Bourgmestre, le 28 juin prochain, les Bourgmestres et les Députés du Hainaut sont conviés à une réunion par la SNCB afin de discuter du nouveau Plan de Transport qui définira la desserte ferroviaire de l'ensemble du pays pour les années 2020 à 2023. Pour rappel, en avril 2017, après de nombreuses péripéties sur lesquelles je ne vais pas revenir, notre Conseil communal a voté à l'unanimité une motion listant une série de demandes précises à l'attention de la SNCB, et notamment celles-ci : rétablir les 2 relations directes par heure entre Mouscron et Bruxelles ; rétablir les trains tôt le matin et tard le soir ; rétablir une offre attractive le week-end ; intégrer Mouscron à la dorsale wallonne, donc c'est le train qui fait Tournai jusque Liège. Force est de constater que la plupart de ces demandes n'ont pas été satisfaites. Il n'y a toujours qu'une seule relation directe par heure entre Mouscron et Bruxelles alors que c'est bien le cas à Tournai. Il est toujours impossible de rentrer de Bruxelles après 20h30 en semaine. L'offre du week-end est toujours problématique, excepté le train direct vers Louvain-la-Neuve du dimanche soir. Enfin, Mouscron ne fait toujours pas partie du trajet de la dorsale wallonne sauf quelques trains en heure de pointe. Il faudra donc aller se battre pour défendre notre ville. Je compte sur vous et sur nos Députées mouscronnoises. Il est incompréhensible qu'une ville de 60.000 habitants soit à ce point délaissée par la SNCB. Madame la Bourgmestre, disposez-vous déjà d'informations par rapport au contenu du prochain Plan de Transport ? Qu'en est-il des propositions qui concernent Mouscron ? Vous engagez-vous à aller défendre les 4 demandes que je viens de rappeler et qui me semblent prioritaires pour notre ville ? Je vais ajouter une 5^{ème} que j'ai entendu ce week-end, c'est la question des liaisons entre Mouscron et Lille. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons été conviés le 13 juin dernier à cette réunion. Nous n'avons pas d'information sur le contenu de la réunion ni le contenu du prochain Plan de Transport. Nous avons été informés que cette réunion était dans l'esprit de consultation afin que les différentes instances (communes, partenaires, ...) soient associées au travail de réflexion de la SNCB. Nous avons donc dû bousculer nos agendas très chargés en cette fin de mois, et je ne pourrai pas être présente, je serai représentée par notre échevine de la mobilité, Marie-Hélène Vanelstraete qui participera à cette réunion. Nous défendrons les demandes déjà formulées dans la motion prise par notre assemblée le 24 avril 2017. A savoir : rétablir les deux relations directes par heure entre Mouscron et Bruxelles ; rétablir les trains tôt le matin et tard le soir ; intégrer systématiquement Mouscron au parcours des trains de la dorsale wallonne ; étendre les plages "heures de pointe", principalement pour la relation Tournai/Mouscron. De plus, nous souhaitons insister sur : la ponctualité du train des étudiants du dimanche soir à partir de Mouscron vers Etterbeek et Louvain-la-Neuve ; aussi sur la communication des informations afin de pouvoir communiquer également vers nos administrés ; et aussi sur la demande d'une offre plus attractive le week-end ; et la gratuité des parkings de la SNCB. Après cette présentation et en fonction des réponses à nos interpellations nous évaluerons la suite à donner pour faire entendre notre point de vue et défendre les navetteurs et usagers du rail. Et comme le disait notre échevine, vous êtes les bienvenus pour faire du covoiturage à cette réunion.

Mme VANELSTRAETE : Je disais qu'on avait un covoiturage avec 2 agents du service mobilité, donc j'ai encore de la place dans ma voiture, donc s'il y a l'un ou l'autre conseiller qui veut venir défendre ça avec nous, pourquoi pas.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour les bourgmestres et les députés vous alliez dire, mais d'autres personnes peuvent accompagner.

M. VARRASSE : Il y a des Conseillers communaux qui y vont ?

Mme VANELSTRAETE : Pour l'instant on a essayé de contacter par téléphone notamment pour avoir des informations. En fait, la première idée, quand on a reçu cette info et même avant le question-time c'est de dire, en fait on avait une réunion très importante avec Estaimpuis et donc c'est un petit peu compliqué d'y être. Donc on aurait aimé qu'ils présentent d'abord notre point, plutôt que le reste du Hainaut, et on a essayé de téléphoner plusieurs fois mais en fait on n'a pas de réponse. Donc on aurait pu poser toutes ces questions-là aussi. On va encore le faire. Mais sérieusement, j'ai de la place dans ma voiture, donc ça ne me dérange pas qu'on y aille à plusieurs. En tout cas on y va déjà à 3. Mathilde Vandorpe va essayer de libérer aussi son agenda parce que franchement faire ça le dernier vendredi du mois de juin c'est la cata.

Mme la PRESIDENTE : Je peux vous montrer ce que j'ai reçu, c'est ça, un mail que j'ai reçu le 13 juin à 10h32. Ensemble pour la mobilité de demain – Consultation relative au plan de transport 2020-2023 de la SNCB.

M. VARRASSE : On a bien entendu l'invitation et on va voir si on peut s'organiser.

Mme la PRESIDENTE : Vous pouvez être assurés que nous défendrons le transport de la SNCB chez nous à Mouscron. Qui plus est, avec les nouveaux travaux que nous entamons, déjà, pour l'aménagement des abords de la gare, on a quand même augmenté les bus, la gare des bus fois 2, mais je pense que pour pouvoir avoir une bonne communication dans différents endroits, il est impératif qu'il y ait suffisamment de trains qui complètent ces transports en Belgique. Donc bien sûr qu'on va défendre un maximum ces transports.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons au Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er}.Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION - ARRÊT DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, M. Loosvelt) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 25 voix (cdH, MR, M. Loosvelt) et 9 absentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : **RATIFICATION DE LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE DU 25 JUIN 2018 AYANT POUR OBJET : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE NIVEAU A – CLASSE 2 FACILITY ET TECHNOLOGY MANAGER.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoL) ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu l'approbation par le Conseil communal siégeant en Conseil de police en date du 25 juin 2018 de l'ouverture d'un emploi de cadre administratif et logistique de niveau A – classe 2 Facility et Technology Manager ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25 février 2019 modifiant l'article 5 de la délibération du 25 juin 2018 portant l'exigence d'un diplôme d'ingénieur ;

Vu l'article 6 de la délibération susmentionnée définissant la Commission de sélection comme suit :

- le Chef de corps ou son remplaçant ;
- Madame Christine Noterdeam, commissaire divisionnaire de police, ZP Mouscron, ou Monsieur Rino DEFOOR, commissaire divisionnaire de police, détaché DGA ;
- Monsieur Grégoire Lefèvre, Directeur du Centre hospitalier mouscronnois ou Madame Cécile Fievez, responsable de la zone de secours de Tournai.

Considérant le délai écoulé et le fait que certains membres initialement prévus ne savent plus participer à cette commission de sélection prévue en date du 29 mai 2019 ;

Considérant l'urgence et l'accord du service « tutelle police » de la Province du Hainaut ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de police en date du 27 mai 2019 quant à la modification de la commission de sélection initialement prévue ;

Considérant la nécessité de faire ratifier cette décision du Collège communal siégeant en collège de police par le Conseil communal siégeant en Conseil de police à sa plus proche séance ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision du Collège communal siégeant en Collège de police de modifier l'article 6 de la délibération du Conseil communal siégeant en conseil de police du 25 juin 2018 comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Premier commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la zone de police Mouscron, Président ou son remplaçant
- Madame Anne Laevens, directrice du pilier "Gestion et Ressources" de la zone de police de Mouscron ou sa remplaçante
- Monsieur Paul Ardenois, directeur logistique du Centre hospitalier mouscronnois ou son remplaçant

Art. 2. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

3^{ème} Objet : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT ET VENTE DE VÉHICULES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, doit déclasser certains véhicules du patrimoine comptable ;

Considérant que les véhicules à déclasser sont identifiés comme suit:

Marque	N° de châssis	Identification comptable	Immatric.
RENAULT Clio	VF1B57305175944325	05/322/11	YRF446
TOYOTA Corolla	NMTEB16R70R033746	05/322/35	KGN367

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police en date du 25 avril 2016 approuvant le déclassement des véhicules suivants du patrimoine de la Zone de police :

Marque	N° de châssis	Identification comptable	Immatric.
Motocyclette PIAGGIO	ZAPM4720100005365	05/322/44	WCX928
Motocyclette PIAGGIO	ZAPM4720100005367	05/322/44	WCX929
VOLKSWAGEN Sharan	WVWZZZ7MZ XV033465	05/329/2	GZH435
RENAULT Mégane Scénic	VF1JMSG0632787449	05/322/22	SKW286

Considérant que l'ensemble de ces véhicules ne sont plus utilisés ;

Considérant l'opportunité à saisir pour la vente de ces véhicules ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente aux valves de l'Administration communale, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal siégeant en Collège de police ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chacun des véhicules au meilleur offerant avec un prix indicatif de base ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De retirer du patrimoine de la Zone de police les véhicules suivants :

Marque	N° de châssis	Identification comptable	Immatric.
RENAULT Clio	VF1B57305175944325	05/322/11	YRF446
TOYOTA Corolla	NMTEB16R70R033746	05/322/35	KGN367

Art. 2. - D'approuver la mise en vente des véhicules suivants au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal susmentionné :

Marque	N° de châssis	Identification comptable	Immatric.	Prix min.
RENAULT Clio	VF1B57305175944325	05/322/11	YRF446	300,00 €
TOYOTA Corolla	NMTEB16R70R033746	05/322/35	KGN367	600,00 €
Motocyclette PIAGGIO	ZAPM4720100005365	05/322/44	WCX928	300,00 €
Motocyclette PIAGGIO	ZAPM4720100005367	05/322/44	WCX929	300,00 €
VOLKSWAGEN Sharan	WVWZZZ7MZXV033465	05/329/2	GZH435	50,00 €
RENAULT Mégane Scénic	VF1JMSG0632787449	05/322/22	SKW286	400,00 €

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « Police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS.
- 2) A l'Administration Communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

4^{ème} Objet : **MARCHÉ PUBLIC – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACCORD-CADRE – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE URBAINE ET MAINTENANCES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, M. Loosvelt) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 30 octobre 2017 relative à l'attribution du marché "mission d'accompagnement en vidéosurveillance urbaine" à AV PROTEC, Drève Gustave Fache 1 à 7700 MOUSCRON, aux conditions de son offre ;

Considérant que, dans le cadre du projet de déploiement d'un vaste réseau de vidéosurveillance urbaine sur le territoire de la Ville de Mouscron débuté il y a quelques années, la Zone de police (accompagnée dans ses démarches par la société AV PROTEC) souhaite, dans la suite logique de ce déploiement, passer un marché public en vue d'une nouvelle extension du système de vidéosurveillance urbaine ;

Considérant que ce marché comprend à la fois l'acquisition et la pose de caméras et matériels divers ainsi qu'un contrat d'entretien et de maintenance ;

Considérant le cahier des charges n° 20190204 relatif au présent marché établi par l'auteur de projet, AV PROTEC, Drève Gustave Fache 1 à 7700 MOUSCRON ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an avec trois tacites reconductions d'un an chacune ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, la Zone de Police n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.012.396,70 € HTVA soit 2.435.000 € TVAC pour 4 ans, pour l'acquisition et la pose du matériel et pour la maintenance ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition et à l'installation des fournitures pour l'année 2019 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la Zone de police, à l'article 3309/74402-51 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relatives à l'acquisition et à l'installation des fournitures pour les années ultérieures seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants de la Zone de police, à l'article 3309/74402-51 ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance du système seront prévus au budget ordinaire des exercices 2020 et suivants de la Zone de police, à l'article correspondant ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, M. Loosvelt) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges n° 20190204 et le montant estimé du marché "accord-cadre de fournitures - 'extension du système de vidéosurveillance urbaine et maintenances ", établi par l'auteur de projet, AV PROTEC, Drève Gustave Fache 1 à 7700 MOUSCRON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève 2.012.396,70 € HTVA soit 2.435.000 € TVAC pour 4 ans, pour l'acquisition et la pose du matériel et pour la maintenance.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - De financer la dépense relative à l'acquisition et à l'installation des fournitures pour l'année 2019 par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 de la Zone de police, à l'article 3309/74402-51.

Art. 6. - De financer les dépenses relatives à l'acquisition et à l'installation des fournitures pour les années ultérieures par les crédits qui seront inscrits au budget extraordinaire des exercices suivants de la Zone de police, à l'article 3309/74402-51.

Art. 7. - De financer les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance du système par les crédits qui seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2020 et suivants de la Zone de police, à l'article correspondant.

Art. 8. - La présente délibération sortira ses effets lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine notre Conseil communal. Merci à vous tous. Merci au public. Merci à nos intervenants, nos secrétaires, et à vous les Conseillers communaux et collaborateurs. Je vous souhaite d'ores et déjà à tous de merveilleuses vacances. Profitez de votre famille et de vos amis. Prochain Conseil communal le 2 septembre.